



Conseil municipal

vallet

du 29 septembre 2022 à 19 H 00

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers :

en exercice:

29

présents

23

votants

27

PRESENTS

M. MARCHAIS Jérôme - M. POUPELIN Jean-Marie - Mme LE POTTIER Sonia - M. LEGOUT Mathieu Mme CHARRIER Céline - M. PAILLARD Pascal - M. COLAISSEAU Michaël - Mme CHIRAT Josette -M. BOITEAU Jean - M. LARRAILLET Bertrand - Mme de BERNON Françoise - M. BEAUQUIN Thierry -M. VIAUD Gildas - Mme BRICHON Béatrice - Mme BERNIER Nelly - Mme LENENEZE Tiphaine -M. BODIN Anthony – Mme NAUD Julie – Mme MARCHAND Delphine – M. GIRARDI Fabrice – M. FAVREAU Simon - M. PILET Bruno - M. BUZONIE Ludovic.

ABSENTS EXCUSES

Mme HECQ Sylvie (pouvoir à M. LARRAILLET B.) Mme CASCARINO Sophie (pouvoir à Mme de BERNON F.) M. DAVID Stéphane (pouvoir à M. LEGOUT M.) M. LE CUNF Johann (pouvoir à Mme BERNIER N.) Mme CHAUVIN Angélina M. VIDAL Marcel

M. BODIN Anthony a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour du conseil municipal est le suivant :

DECISIONS DU MAIRE

VIE INSTITUTIONNELLE

1. Intercommunalité - CCSL - modification des statuts relative au CLIS et à la production d'énergie renouvelable

2.

AFFAIRES FINANCIERES

- 3. Décisions budgétaires Compte-rendu de l'utilisation du compte de dépenses imprévues
- 4. Décisions budgétaires Décisions modificatives n° 2 :
 - 4.1 Budget principal
 - 4.2 Budget annexe "Espace Culturel" -
- 5. Décisions budgétaires Admissions en non-valeur et créances éteintes
- 6. **Garantie d'emprunts** Atlantique Habitation ZAC Saint Christophe
- 7. Dotation financière de l'Etat 2023 Longueur de voirie communale au 1er janvier 2022.

MARCHES PUBLICS

- 8. Groupement de commandes CCSL Voirie, réseaux et signalétique signature d'une convention constitutive
- 9. Groupement de commandes CCSL Réalisation du schéma directeur des eaux pluviales signature d'une convention constitutive

URBANISME - ENVIRONNEMENT

- 10. Foncier Etablissement Public Foncier 16 rue du Chêne Verdet :
 - 10.1 Convention de portage financier
 - 10.2 Convention de mise à disposition
- 11. **Développement durable –** SYDELA Projet réseau chaleur avec chaufferie biomasse convention de mise à disposition de service

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 12. Bâtiments Salle des Dorices Dénomination : La salle municipale Le Clos de la Cour
- 13. **Convention** FIBRE 44 Bonne Fontaine Installation d'équipements de communications électroniques
- 14. Conventions de servitude ENEDIS Le Petit Pâtis
- 15. **Cession** Le Petit Moulin Bondu M. OURAHMOUN/Mme MARNIER : résultat de la consultation publique
- 16. **Cession** Le Petit Moulin Bondu M. LEMEE : résultat de la consultation publique
- 17. Cession-Acquisition Bd d'Italie (secteur Les Grandes Jeannettes) Sté Foncière BERTRAND : nouvelle délibération suite au retrait d'une parcelle

EDUCATION - SPORT - VIE ASSOCIATIVE

18. Délégation de Service Public - IFAC - Rapport annuel 2021

PERSONNEL COMMUNAL

19. Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Création de postes

CULTURE

- 20. Le Champilambart Convention de partenariat avec :
 - 20.1 Association D'rôle de Jeu
 - 20.2 Association Les Bouffons
 - 20.3 Harmonie de VALLET
 - 20.4 Associations Carnage Asso et Westill
 - 20.5 Association CRU VALLET
- 21. Convention Région Pays de la Loire Renouvellement e-pass
- 22. Tarifs Bar L'intervalle/le Champilambart Modifications
- 23. **Subventions** Le Champilambart Associations et structures valletaises utilisatrices de septembre à décembre 2022

ANIMATION

Information - Commission extra-municipale "Marché de Noël" : convention

Approbation du procès-verbal du 30 juin 2022

Le procès-verbal du 23 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Décision n° 13 du 8 juillet 2022

OBJET : Impression et livraison de la saison culturelle du Champilambart 2022/2023 et festival Cep Party 2023

AUTORISATION de conclure et signer le contrat passé de gré à gré avec la société Imprimerie des Hauts de Vilaine de CHATEAUBOURG (35) pour les prestations suivantes :

- → Impression et livraison de la saison culturelle 2022/2023 pour un montant de 6 399 € HT (pour le lancement de la saison culturelle 2022/2023)
- → Impression et livraison du festival Cep Party 2023

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 15 juin 2022 et le montant total du marché ne pourra pas dépasser 40 000 € HT sur la durée du marché.

Décision n° 14 du 8 juillet 2022

OBJET: Service culturel/Le Champilambart - Coordination du festival Cep Party 2023

AUTORISATION de conclure et signer le contrat passé de gré à gré avec la Sté DEALEUSE 2 PROD de BEAUPREAU EN MAUGES (49) pour la coordination du festival Cep Party soit :

- ◆Prise de connaissance de la programmation du festival, des attentes et des objectifs de l'évènement
- ◆ Information aux scolaires et relance
- Tri des informations
- ◆ Ventilation des écoles sur les représentations
- Calage des horaires et des montages
- Suivi des inscriptions scolaires et des changements le cas échéant
- Calage des actions culturelles en lien avec les compagnies
- ◆ Logistique d'accueil des compagnies et suivi des demandes (demandes des contrats, hébergement, restauration, transferts, feuilles de route...)
- planning de restauration pour équipes du festival et suivi
- ◆ Organisation des transports suite au marché qui aura pu être passé le cas échéant
- Organisation des prestations pour les représentations tout-public décentralisées
- ◆Présence sur le festival pour les aspects d'accueil scolaires et compagnies, notamment la 1ère semaine
- → Présence sur diverses réunions selon les demandes de l'Espace Culturel Le Champilambart

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 8 juillet 2022 et le montant total du marché ne pourra pas dépasser 10 000 euros HT sur la durée du marché

Décision n° 15 - Annulée

Décision n° 16 du 20 juillet 2022

OBJET : Convention de mise à disposition à titre précaire de terrains communaux à l'association de chasse « La Mordorée Valletaise »

AUTORISATION de signer une convention de mise à disposition à titre précaire des parcelles suivantes :

Section	on et n° cadastral	Adresse cadastrale	Contenance
AP	295	Le Petit Pâtis	1ha 04a 79ca
AP	142	Le Petit Pâtis	1ha 28a 90ca
AP	143	Le Petit Pâtis	1ha 32a 30ca
AP	232	Le Petit Pâtis	1ha 46a 88ca
AR	55	La Paganne	2ha 49a 40ca
AR	56	La Paganne	0ha 96a 93ca
AR	268	La Paganne	1ha 47a 79ca
AR	440	La Paganne	1ha 92a 82ca
AR	232	La Paganne	0ha 39a 28ca
AP	349	Le Pâtis des Garennes	0ha 01a 97ca
AP	351	Le Pâtis des Garennes	0ha 84a 01ca
AP	123	La Touche	2ha 31a 60ca
AP	124	La Touche	1ha 36a 00ca
BD	001	La Chardonnière	2ha 28a 70ca
BD	002	La Chardonnière	2ha 71a 50ca
AR	233	La Paganne	99a 14ca
AR	267	La Paganne	1ha 26a 10ca
AR	300	Le Clos de la Cour	5ha 41a 10ca
AR	299	Le Clos de la Cour	2ha 51a 00ca

d'une contenance de 32 ha 10 a 21 ca à l'association de chasse "La Mordorée Valletaise" dont le siège social se situe à VALLET – 73 Les Chaboissières – et représentée par M. GRONEAU

Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans consécutifs pouvant faire l'objet d'une tacite reconduction pour une nouvelle période de trois ans et ainsi de suite, le tout dans la limite de 9 ans à l'exception des parcelles cadastrées section AR n° 232-233-267-300 et 299 qui devront être libérée de tout droit au 15 mai 2023.

Il est accordé à l'association le droit de procéder à la régulation des animaux nuisibles (organisation de battues pour la régulation de certains animaux si nécessaire).

L'association de chasse "La Mordorée Valletaise" versera une indemnité annuelle de un euro l'hectare (1 €/ha) au profit du CCAS de VALLET.

VIE INSTITUTIONNNELLE

1 – Intercommunalité Communauté de Communes Sèvre et Loire Modification des statuts relative au CLIC et à la production d'énergie renouvelable

Rapporteur : M. MARCHAIS

Par délibération en date du 6 juillet 2022, le conseil communautaire de la communauté de communes Sèvre et Loire a approuvé la modification de ses statuts.

Cette modification porte sur les points suivants :

- La modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire de la manière suivante : gestion du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) gérontologique ; Ceci afin de permettre l'intégration du CLIC au sein des services de la CCSL en lieu et place du soutien financier à l'association à compter du 1er janvier 2023.
- En compétence supplémentaire : l'ajout de la protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, avec pour définition de l'intérêt communautaire : production d'énergie renouvelable : pose de panneaux photovoltaïques sur les équipements communautaires ;

Cet ajout permet à la CCSL de poser des panneaux photovoltaïques pour la production d'énergie renouvelable sur ses bâtiments.

Les communes restent compétentes pour poser des panneaux photovoltaïques sur leurs bâtiments, pour créer des centrales photovoltaïques, etc.

Cette modification est soumise à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 11 communes membres, qui doivent délibérer dans le délai de 3 mois à compter de la notification par la communauté de communes Sèvre et Loire. Elle sera actée par arrêté du Préfet si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.) émet un avis favorable. En cas d'absence de délibération du conseil municipal dans le délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Au vu la délibération D-20220706-03 du conseil communautaire de la communauté de communes Sèvre et Loire en date du 6 juillet 2022 portant modification statutaire relative au CLIC et à la production d'énergie renouvelable, le conseil municipal, est invité à **APPROUVER** la modification des statuts de la communauté de communes Sèvre et Loire annexée à la présente délibération

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la modification des statuts de la communauté de communes Sèvre & Loire annexés à la présente délibération.

AFFAIRES FINANCIERES

2 – Décisions budgétaires Compte-rendu de l'utilisation du compte de dépenses imprévues Matériel de vidéoprotection endommagé

Rapporteur: M. POUPELIN

Conformément à l'article L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal de l'emploi des crédits pour dépenses imprévues à la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense concernée.

Le 12 juillet 2022, le Maire a décidé d'effectuer un virement depuis le compte de dépenses imprévues en section d'investissement au regard de la nécessité de remplacer une antenne radio et une caméra de vidéoprotection devenues inutilisables suite à un orage.

Les crédits nécessaires n'ayant pas été prévus au budget primitif pour 2022, le virement suivant a été effectué :

Dépenses imprévues – article 020 : - 4 182 €
Autres immobilisations corporelles – article 2188 – chapitre 21 – opération 0008 Police municipale : + 4 182 €

Le solde du compte de dépenses imprévues en investissement s'élève désormais à 13 818 €.

A titre informatif, l'assurance dommage aux biens souscrite par la collectivité a pris en charge ce préjudice matériel à hauteur de 2 623,76 €.

Après avis de la commission des finances du 22 septembre dernier, le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'utilisation du compte de dépenses imprévues de la section d'investissement.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l'utilisation du compte de dépenses imprévues suivante :

Dépenses réelles d'investissement - Chapitre 020 - Article 020 - Dépenses imprévues : - 4 182 €

Dépenses réelles d'investissement – Opération 0008 Police municipale - Chapitre 21 – Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : + 4 182 €

3 – Décisions budgétaires Budget principal et budget annexe "Espace culturel" Décisions modificatives n° 2

Rapporteur: M. POUPELIN

La présente décision modificative a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires au regard de l'avancement des projets et des nouveaux besoins apparus depuis la décision modificative n°1 votée lors du conseil municipal du 23 mai 2022.

Budget principal

En section de fonctionnement, il est proposé d'inscrire 20 214 € :

⊏II Secu -	Recettes :
	→ Ajustement FPIC suite notification reçue
	→ Régularisation d'un titre de recettes émis (Réémission location antenne Dorices)5 310 €
-	Dépenses :
	→ Ajustements divers au regard de la hausse du coût de l'énergie29 600 €
	 → Ajustement de la participation obligatoire à l'école privée Ste Marie au titre du contrat d'association
	→ Ajustement de la subvention versée au budget annexe de l'espace culturel13 148 €
	→ Nouveaux abonnements type « cloud » (outils métier RH et état civil)
	→ Régularisation d'un titre de recettes émis (annulation titre location antenne Dorices)5 310 €
	→Ajustement dotation aux amortissements
	→Ajustement du virement à la section d'investissement pour équilibre24 253 €
En secti	on d'investissement, il est proposé une diminution des crédits à hauteur de -15 753 € :
-	Recettes:
	→Ajustement dotation aux amortissements8 500 €
	⇒Ajustement du virement de la section de fonctionnement24 253 €
_	Dépenses :
	→ Nouveau matériel pour le futur CTM prévu initialement pour 202327 000 €
	→Ajustement travaux campanaires suite attribution marché21 000 €
	→Ajustements au titre des dépenses imprévues :
	♦Machine à laver multi-accueil
	♦Machine à laver école maternelle2 000 €
	♦Matériel vidéoprotection
	◆Compte de dépenses imprévues7 738 €
	→Ajustement travaux clôture salle des Dorices2 180 €
	→Annulation achat panneaux lumineux20 000 €
	→ Travaux complémentaires aménagement rue de Bazoges
	→ Ajustement travaux pistes cyclables22 753 €
	→Ajustement aménagements de voiries suite PC au regard de la tendance baissière
	observée
	⇒Remplacement du tracteur aux Dorices suite attribution marché

DISCUSSION

M. FAVREAU : Juste pour comprendre, pourquoi la caméra et l'antenne ont été mises à la fois dans une case et à la fois dans "dépenses imprévues" ?

M. POUPELIN : En fait on diminue un poste de budget, à savoir le poste "dépenses imprévues" pour le compenser par un poste de dépenses d'équipements dans lequel se trouve le matériel de vidéo protection.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget principal 2022 suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM2 (en €)
73223 - FPIC	14 904
73 – Impôts et taxes	14 904
752 – Revenus des immeubles	5 310
75 – Autres produits de gestion	5 310
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 214

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM2 (en €)
60612 – Energie - Electricité	40 000
60622 - Carburants	12 000
606331 – Fournitures d'entretien	-3 400
615221 – Entretien de bâtiments publics	-15 000
61558 – Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	-4 000
011 – Charges à caractère général	29 600
6512 – Droits d'utilisation – informatique en nuage	3 500
6521 – Déficit budgets annexes à caractère administratif	-13 148
6558 – Autres contributions obligatoires	10 705
65 – Autres charges de gestion courante	1 057
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 310
67 – Charges exceptionnelles	5 310
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	8 500
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 500
023 – Virement à la section d'investissement	-24 253
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 214

RECETTES D'INVESTISSEMENT	DM2 (en €)
28031 - Amortissements frais d'études	1 144
28041511 - Amortissements subv. versées au GFP de rattachement	3 200
2804172 - Amortissements subv. versées aux autres éts publics locaux	135
28051 - Amortissements logiciels	5 850
28121 - Amortissements plantations d'arbres et d'arbustes	350
281568 - Amortissements autres matériels, outillages incendie	22
28183 - Amortissements matériel de bureau et informatique	1 950
28184 - Amortissements mobilier	645
28188 - Amortissements autres immobilisations corporelles	-4 796
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 500
021 – Virement de la section de fonctionnement	-24 253
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	-15 753

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM2 (en €)
2188 - Autres immobilisations corporelles	27 000
0004 - Ateliers Municipaux	27 000
2188 - Autres immobilisations corporelles	-21 000
0005 – Bâtiments divers	-21 000
2188 - Autres immobilisations corporelles	4 182
0008 – Police municipale et sécurité routière	4 182
2188 - Autres immobilisations corporelles	2 000
0011 - Ecole Maternelle	2 000
2188 - Autres immobilisations corporelles	-20 000

0023 - Information, Communication, Fêtes et Cérémonies	-20 000
2312 - Agencements et aménagements de terrains	-2 180
0025 - Terrains de jeux de plein air	-2 180
2188 - Autres immobilisations corporelles	1 556
0041 - Crèche et Halte-garderie	1 556
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	-1 753
0062 - Voirie agglomération	-1 753
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	-3 633
0063 - Voirie rurale	-3 633
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 813
0065 - Espaces verts urbains	5 813
020 - Dépenses imprévues	-7 738
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-15 753

Budget annexe de l'espace culturel

En section de fonctionnement, il est proposé d'inscrire 9 160 € :

	Recettes	
_	RAMANA	

→ Ajustement recettes billetterie	30	000€
→ Ajustement subventions reçues	7	692€
→ Ajustement subvention du budget principal	13	148 €
0.0		

Dépenses

S:			
→Achats de spectacles	8 8	810 €	=
→ Remboursement de spectacles			
→ Hausse redevance ordures ménagères			
→ Ajustement droits d'auteur			

En section d'investissement, il est proposé une diminution des crédits à hauteur de -31 600 € :

- Recettes:
 - →Ajustement de l'emprunt d'équilibre 31 600 €
- Dépenses :
 - → Ajustement pour le logiciel de billetterie suite attribution marché.....-3 000 €
 → Ajustements divers pour l'acquisition de matériel scénique et informatique......31 400 €
 - → Ajustements divers pour la réalisation de travaux suite attribution marchés.....-60 000 €

Le conseil municipal, après avis de la commission des finances du 22 septembre dernier, est amené à se prononcer sur ces décisions modificatives.

DISCUSSION

- M. POUPELIN: 7488 Autres subventions: 3 500 €. Je n'ai pas le détail précis*. Un total de 7 692 € négatif.
- * Après vérifications suite à la séance : les subventions concernées pour les 3 500 € de la DM2 de l'espace culturel sont :
 - L'ODIA Normandie : Office de diffusion et d'information artistique de Normandie pour deux spectacles
 Les droits de tirages du CNM (centre national de la musique)
- M. BUZONIE: Pourtant le matériel pour visualiser a été changé il n'y a pas très longtemps.
- M. POUPELIN: Apparemment il n'est plus aux normes par rapport aux spectacles. C'est ça le problème, j'ai fait la même réflexion que toi, il a 6-7 ans. L'autre va servir mais aujourd'hui il s'avère qu'on est obligé régulièrement de louer des matériels parce que les cahiers des charges des spectacles sont de plus en plus rigoureux. Ils exigent des types de matériel qui ne correspondent pas à celui qui est installé. Ce ne sont pas les 27 000 €, il est prévu la moitié pour la vidéo-projection et la moitié pour la console portable. Le danger est qu'elle a 12 ans et qu'en cas de panne en cours de spectacle, il n'y a plus de spectacle. Donc on ne pouvait pas se payer le luxe d'une panne, c'est pour cela qu'on l'a fait en urgence. Rappelez-vous, on avait eu le même débat, pour ceux qui étaient là à l'époque en 2014/2015, avec les enceintes qu'on a changées. A l'époque, on louait à chaque fois des enceintes car les nôtres étaient obsolètes et finalement on a acheté des enceintes pour pouvoir économiser des locations qui devenaient très récurrentes pour répondre au cahier des charges exigeant des artistes.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe de l'espace culturel 2022 suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM2 (en €)
7061 – Recettes de la billetterie	30 000
70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	30 000
747 – Subventions des collectivités territoriales	-2 795
7482 – Subventions de la région	-4 150
7483 – Subventions du département	-4 247
7488 – Autres subventions	3 500
74 – Subventions d'exploitation	-7 692
774 – Subventions exceptionnelles	-13 148
77 – Produits exceptionnels	-13 148
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 160

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM2 (en €)
6041 - Achats de spectacles	8 810
6288 – Autres services extérieurs	1 200
6378 - Autres taxes et redevances	1 200
011 - Charges à caractère général	11 210
6512 – Droits d'utilisation – informatique en nuage	1 500
6518 – Autres redevances	-3 550
65 - Autres charges de gestion courante	-2 050
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 160

RECETTES D'INVESTISSEMENT	DM2 (en €)	
1641 – Emprunts en euros	-31 600	
16 – Emprunts et dettes assimilées	-31 600	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-31 600	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM2 (en €)	
2051 – Concessions et droits assimilés	-3 000	
20 - Immobilisations corporelles	-3 000	
2154 - Matériel scénique	25 000	
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 900	
2188 - Autres matériels .	3 500	
21 - Immobilisations corporelles	31 400	
2313 - Constructions	-60 000	
23 - Immobilisations en cours	-60 000	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-31 600	

4 – Décisions budgétaires Admissions en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur: M. POUPELIN

Sur proposition du comptable public, il est proposé au conseil municipal de constater le caractère irrécouvrable des recettes indiquées sur la liste n° 5456980015 jointe en annexe, pour un montant total de 870,74 € ainsi que celles proposées au titre des créances éteintes pour un montant de 42,30 € et d'en prononcer l'inscription en non-valeur. Après avis de la commission des finances du 22 septembre dernier, le conseil municipal est amené à se prononcer sur ces admissions en non-valeur et ces créances éteintes.

DISCUSSION

M. POUPELIN: Je ne peux vous donner ni les noms ni les montants, c'est un principe de confidentialité, en conseil municipal on ne va pas donner cela en public bien évidemment.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ADMETTRE en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2022, les titres de recettes tels qu'indiqués sur la liste n° 5456980015 ci-jointe pour un montant de 870,74 € (huit cent soixante-dix euros et soixante-quatorze centimes) et les créances éteintes pour un montant de 42,30 € (quarante-deux euros et trente centimes).

5 – Garantie d'emprunts Atlantique Habitations ZAC St Christophe

Rapporteur: M. POUPELIN

Atlantique Habitations prévoit l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 10 logements locatifs sociaux sur le site de la ZAC Saint-Christophe.

La société Atlantique Habitations demande à la ville de garantir plusieurs prêts locatifs à usage social auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 1 130 211 €. La garantie s'élève à 100% du capital emprunté.

Les emprunts répondent aux caractéristiques suivantes :

EMPRUNTS	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier	Booster
Montant	430 479,00 €	146 554,00 €	300 483,00 €	102 695,00 €	150 000,00 €
Nbre de logements	6		4		10
Caractéristiques :	Livret A +60 pdb	Livret A +60 pdb	Livret A -20 pdb	Livret A -20 pdb	0% pendant 20 ans et Livret A +60 pdb
Taux d'intérêt fixe annuel :			pety political		au bout de 20 ans
Échéances:	annuelles	annuelles	annuelles	annuelles	annuelles
Durée total du prêt :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Taux annuel de progressivité :	0%	0%	0%	0%	0%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement complet de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après avis de la commission des finances du 22 septembre dernier, il est ainsi demandé au conseil municipal d'apporter la garantie de la ville pour les prêts dont les caractéristiques sont précisées ci-dessus.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACCORDER la garantie de la ville de Vallet à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 130 211,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 137614 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 130 211,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DE DIRE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

6 – Dotations financières de l'Etat 2023 Longueur de la voirie communale au 01/01/2022 Classement dans le domaine communal

Rapporteur: M. POUPELIN

Dans le cadre de la préparation de la répartition des dotations financières de l'Etat aux collectivités locales au titre de l'année 2022, les services de la Préfecture sont appelés à actualiser les données des communes relatives à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal qui sert au calcul, notamment, de la dotation de solidarité rurale (DSR).

La longueur de voirie prise en compte pour le calcul de la DSR est celle classée dans le domaine public communal au 1^{er} janvier de l'année qui précède la répartition. Le critère de la domanialité publique étant essentiel, seules les voies classées dans le domaine public de la commune sont prises en compte pour le calcul.

La domanialité publique doit répondre à 3 conditions :

- L'appartenance à la commune,
- L'affectation à la circulation générale,
- Le classement dans une catégorie de voie déterminée par un acte régulier du maire.

Pour mémoire, la longueur de voirie au 1er janvier 2021 était de 144 455 ml.

Après avis de la commission des finances du 22 septembre 2022, le conseil municipal est appelé à approuver la longueur de voirie à 145 047 ml, au 1^{er} janvier 2022, compte tenu de l'intégration de la voirie du lotissement du Clos du Gardonnet, de la rue de Bretagne et de la rue de Toscane, suite à leur rétrocession dans le domaine public communal, pour respectivement 220 ml, 265 ml et 107 ml (selon tableau joint en annexe).

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ARRETER au 1^{er} janvier 2022, la longueur de voirie à 145 047 ml dont le détail figure dans le document joint en annexe.

MARCHES PUBLICS

7-Groupement de commandes CCSL

Voirie, réseaux et signalétique : signature d'une convention constitutive

Rapporteur: M. POUPELIN

Le marché public actuel d'entretien de voirie passé par le biais d'un groupement de commande expire en mai 2023.

La CCSL relance un marché voirie, réseaux et signalétique en groupement de commandes et propose à la commune de Vallet de se joindre à ce groupement.

Celui-ci permet de mettre en commun les besoins et de réaliser des économies d'échelle.

Ce groupement de commandes comprend 9 lots auxquels la commune de Vallet peut adhérer ou non :

- · Lot 1 : Travaux de voirie et d'assainissement
- · Lot 2 : Travaux d'enduits coulés à froid
- · Lot 3 : Travaux d'enduits projetés
- Lot 4 : Travaux de curage de fossés et de dérasements d'accotements
- Lot 5 : Hydrocurages et passages caméras
- Lot 6 : Diagnostic amiante sur revêtements et réseaux
- Lot 7 : Repérage des réseaux
- Lot 8 : Signalétique verticale
- · Lot 9 : Signalétique horizontale

Selon les besoins et les marchés signés actuellement par la commune, il est proposé d'adhérer aux lots n°1 à n°9.

La constitution d'un groupement de commande nécessite la constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique dans laquelle seront nommés deux membres de la commission d'appel d'offre de Vallet (un titulaire et un suppléant). <u>A noter que les deux élus doivent être issus de notre propre CAO (titulaire ou suppléant).</u>

Après avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2022, le conseil municipal est invité à approuver la constitution de ce groupement de commandes et de nommer les membres délégués à la commission d'appel d'offres du groupement.

Proposition:

Titulaire : Pascal PAILLARDSuppléant : Thierry BEAUQUIN

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ADHÉRER au groupement de commandes pour des travaux de voirie, de réseaux et de signalétique,

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de travaux de voirie, de réseaux et de signalétique,

D'ADHÉRER aux lots suivants avec les montants minimums et maximums annuels de commandes correspondant :

Dénomination des lots	Montant minimum annuel de commande en € HT	Montant maximum annuel de commande en €HT	
Lot n° 1 : Travaux de voirie et d'assainissement	70 000	600 000	
Lot n° 2 : Travaux d'enduits coulés à froid	0	50 000	
Lot n°3 : Travaux d'enduits projetés	0	20 000	
Lot n° 4 : Travaux de curage de fossés et de dérasements d'accotements	5 000	30 000	
Lot n° 5 : Hydrocurages et passages caméras	0	20 000	
Lot n° 6 : Diagnostic amiante sur revêtements et réseaux	0	20 000	
Lot 7 : Repérage des réseaux	0	20 000	
Lot 8 : Signalétique verticale	3 000	25 000	
Lot 9 : Signalétique horizontale	2 000	20 000	

D'ACCEPTER que la communauté de communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

D'AUTORISER par avance Madame la Présidente de la communauté de communes Sèvre et Loire, en tant que représentante du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés initiaux et à signer et notifier les avenants visés à l'article 4.5 de la convention constitutive du groupement de commandes,

DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné,

DE DÉSIGNER ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Pascal PAILLARD	Thierry BEAUQUIN

8 – Groupement de commandes CCSL

Réalisation du schéma directeur des eaux pluviales Signature d'une convention constitutive

Rapporteur: M. POUPELIN

Afin de mieux appréhender les enjeux sur la thématique des eaux pluviales et notamment l'interface entre les inondations et l'urbanisation de son territoire, la communauté de communes Sèvre & Loire (CCSL) et ses communes ont décidé la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales.

Le schéma directeur doit répondre aux objectifs suivants :

- * réaliser un plan général du réseau d'eaux pluviales (canalisations et fossés),
- ♣ identifier l'ensemble des exutoires dans le milieu naturel.
- A définir les bassins versants de chaque commune,
- A réaliser le dossier de déclaration d'antériorité des rejets pluviaux,
- ♣ analyser le réseau actuel et mettre en évidence les dysfonctionnements.
- A proposer des aménagements pour les zones de dysfonctionnements,
- A proposer des aménagements pour les zones à urbanisation future en privilégiant la gestion du pluvial en amont des aménagements urbains,
- * vérifier que l'évolution maximale de l'urbanisation du territoire communal envisagée par chaque commune est possible d'un point de vue hydraulique,
- * satisfaire aux dispositions réglementaires du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la directive cadre sur l'eau et du SDAGE Loire Bretagne,
- ♣ élaborer un schéma directeur en lien avec le PLU de chaque commune et permettant de préfigurer et d'orienter le PLUI à venir sur cette thématique,
- * réaliser un zonage pluvial et le dossier d'enquête publique. L'étude devra apporter des éléments de réflexion et de choix stratégique sur l'ensemble des problématiques liées à la gestion des eaux pluviales.

La communauté de communes Sèvre et Loire et les communes de La Boissière-du-Doré, La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Landreau, Vallet, Le Loroux-Bottereau, Saint-Julien-de-Concelles, La Regrippière, Divatte-sur-Loire, Le Pallet et La Remaudière, ont décidé de former un groupement de commandes pour la réalisation de ce schéma directeur des eaux pluviales.

La communauté de communes Sèvre et Loire sera nommée coordonnatrice du groupement de commandes au sens de l'article L2113-7 du code de la commande publique.

Le conseil municipal est invité à valider l'adhésion au présent groupement de commandes, à autoriser M. le Maire à signer la présente convention annexée à ce rapport et désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siègeront à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Proposition :

Titulaire : Pascal PAILLARDSuppléant : Stéphane DAVID

DELIBERATION

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ADHÉRER au groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales,

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de réalisation du schéma directeur des eaux pluviales,

DE DEFINIR le montant maximum de son propre marché à ne pas dépasser à 68 333,33 € HT soit 82 000 € TTC,

D'ACCEPTER que la communauté de communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

D'AUTORISER par avance Madame la Présidente de la communauté de communes Sèvre et Loire, en tant que représentante du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés,

DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné,

DE DÉSIGNER ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Représentant titulaire		Représentant suppléant
-	Pascal PAILLARD	Stéphane DAVID

D'AUTORISER la communauté de communes Sèvre et Loire à récolter la subvention attribuée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et à la reverser ensuite à la commune selon les dispositions de la convention de groupement de commandes.

URBANISME-ENVIRONNEMENT

9 - Etablissement Public Foncier 16 rue du Chêne Verdet

Rapporteur : M. LEGOUT

9-1 - Convention de portage financier

Dans le cadre de sa compétence Programme Local de l'Habitat (PLH), la CCSL est adhérente à l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique (EPF).

L'EPF intervient dans plusieurs domaines d'actions pour les collectivités membres à travers son programme pluriannuel d'intervention qui porte sur les volets suivants :

- Veille foncière avec instauration d'un périmètre de surveillance,
- Elaboration des projets urbains,
- Acquisition et portage,
- Travaux sur les biens portés (réhabilitation, proto-aménagement, dépollution, démolition...).

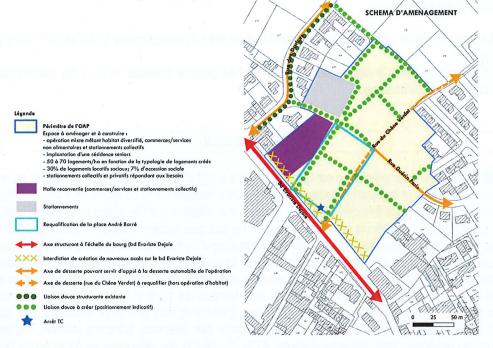
A ce titre, l'EPF peut se voir déléguer le droit de préemption urbain sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien (article L213-3 du code de l'urbanisme).

Ainsi, via la CCSL, la commune a sollicité son concours pour un projet communal de renouvellement urbain sur le secteur Vitiloire/André Barré/Chêne Verdet.

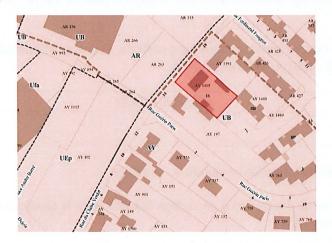
Pour mettre en œuvre ce projet, la CCSL a délégué le Droit de Préemption Urbain (DPU) de ce secteur de renouvellement urbain à l'EPF par délibération en date du 6 juillet 2022.

Ce secteur est couvert par une OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation) mise en place dans le cadre de la modification n°8 en cours du Plan Local d'Urbanisme prescrit par arrêté du 3 juin 2022. L'OAP identifie un secteur à aménager pour la mise en œuvre d'une opération mixte mêlant habitat diversifié, commerces, services et stationnements collectifs.

PLAN DU SCHEMA D'AMENAGEMENT (stade projet)



La commune a sollicité l'intervention de l'EPF dans ce cadre afin de procéder à l'acquisition d'un bien situé au 16 rue du Chêne Verdet, par voie de préemption, parcelle cadastrée AY n°1405 d'une superficie de 795 m², zonée UB au Plan Local d'urbanisme, au prix de 300 000 euros (hors frais agence 8 325 euros et notaire estimés à 4 500 euros).



Le directeur de l'EPF a exercé son droit de préemption par arrêté en date du 21 juillet 2022 au titre de l'axe d'intervention « Développement de l'offre de logements » du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF. Ainsi l'EPF acquiert et porte la parcelle AY n°1405 pour le compte de la commune.

Il convient désormais d'organiser les conditions du portage foncier avec l'EPF qui peut varier de 5 à 8 ans en fonction de la programmation de logements retenue (+ ou - 25 % de logements sociaux PLUS-PLAI ou BRS).

Dans le cadre de cette opération de renouvellement urbain en plein centre-ville, l'OAP préconise 30% de logements locatifs sociaux, le portage sera donc de 8 ans.

La commission urbanisme du 13 septembre 2022 et la commission finances du 22 septembre 2022 ont émis un avis favorable à ce dossier.

Le conseil municipal est invité à :

APPROUVER les termes de la convention de portage financier entre la commune de Vallet et l'EPF telle que présentée et figurant en annexe,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de portage financier et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSION

M. MARCHAIS: Ce qu'on peut préciser c'est qu'aujourd'hui il s'agit d'un débat que l'on a souvent au sein même de la communauté de communes et aujourd'hui toutes les collectivités rentrent dans ce dispositif parce qu'effectivement, il y a des biens qui se vendent quelque fois cher. Mais il y a aussi une réflexion sur l'évolution de la collectivité. L'Etat incite les collectivités à monter les constructions en hauteur, mais il ne faut pas monter n'importe comment donc il est préférable d'avoir une idée de ce que l'on veut faire, de posséder les terrains, d'analyser sereinement la situation : comment évolue-ton et que fait-on? Je vais parler en mon nom, je ne suis pas favorable à ces grands immeubles. Malheureusement, force est de constater qu'il y a certains secteurs de la ville où nous n'aurons pas le choix parce que l'extension de la ville sur un plan horizontal est quasiment terminée. Certains ont des terrains en périphérie de Vallet et souhaitent pouvoir les transformer en terrains constructibles mais je crois qu'il faut quasiment faire une croix dessus. Il faut absolument qu'on densifie et les services de l'Etat, le SCOT, pour vous donner des éléments concrets, avaient même estimé que le périmètre que vous connaissez doit permettre d'ajouter 40 % d'habitants complémentaires. Vous voyez le dilemme. Ça ne nous fait absolument pas plaisir surtout quand on est un peu "du territoire", on ne comprend pas, mais c'est une décision d'Etat, prise des fois, je le dis franchement un peu « bêtement », sans réfléchir à toutes les conséquences. Mais il ne faut surtout pas que l'on transforme trop rapidement nos collectivités parce qu'on souhaite garder le charme d'avoir nos petites maisons. Mais quand on voit ce qu'il se passe et notamment les promoteurs qui sont en train de courir après ce genre de biens, il faut qu'on arrive à contrôler l'évolution de la ville. C'est mon point de vue de mettre un frein à ces surenchères que l'on voit aujourd'hui.

M. LEGOUT : Ce qui est vraiment primordial, et c'est notre politique, c'est que cette densification soit maîtrisée au mieux avec nos outils d'urbanisme et donc cet outil là en fait partie.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER les termes de la convention de portage financier entre la commune de Vallet et l'EPF telle que présentée et figurant en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention de portage financier et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9-2 - Convention de mise à disposition

Rapporteur: M. LEGOUT

La convention de portage établie entre la commune de Vallet et l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour le bien situé 16 rue du Chêne Verdet, parcelle AY n°1405.

Cette convention d'action foncière dispose que le bien fera l'objet d'une mise à disposition à titre gracieux par l'EPF au bénéfice de la commune de Vallet,

Il convient de définir les charges et conditions de cette mise à disposition par convention.

La commission urbanisme du 13 septembre 2022 et la commission des finances du 22 septembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le conseil municipal est invité à :

APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Vallet et l'EPF telle que présentée et figurant en annexe,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSION

M. MARCHAIS: Aujourd'hui on a besoin de logements pour répondre aux demandes que l'on peut avoir, je parle sous la coupe de Sonia. Cependant, je crois qu'aujourd'hui pour vous informer, sur le plan de demandes de logements sociaux on doit être en attente au niveau de Vallet de 290 dossiers, c'est ça Sonia? en première exigence Vallet?

Mme LE POTTIER: en premier choix puisqu'on peut en faire un certain nombre. J'étais ce matin au conseil d'administration de l'UDCCAS (tous les CCAS du 44): sur Nantes Métropole ils sont à 35 000 demandes en attente juste pour se rendre compte de ce que cela représente. Donc on est une bascule sur notre territoire c'est assez évident, 35 000 et pour nous, autour de 200 à notre niveau.

M. MARCHAIS: 289 ou 290 quelque chose comme ça.

Mme LE POTTIER : Ca bouge de temps en temps mais c'est quand même assez rare, c'est une vraie problématique qui nous dépasse nous aussi.

M. MARCHAIS: Pour résumé: par rapport aux demandes de logements sociaux, les personnes qui sont demandeuses font souvent des choix et doivent désigner 3 localités qui les intéressent, Vallet positionnée en 1 dans 290 dossiers mais dans les 3 premières localités on est à plus de 800 dossiers. C'est-à-dire 800 personnes qui choisiraient Vallet dans leurs trois choix. Il faut le prendre en considération mais c'est effectivement un souci majeur d'installation et surtout il y a aussi la problématique de montée des prix, parfois exorbitante. Malheureusement pour les jeunes valletais c'est très difficile de s'installer à Vallet. On le sait tous, tout le monde le comprend mais c'est un autre problème.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Vallet et l'Etablissement Public Foncier telle que présentée et figurant en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention de mise à disposition et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – Développement durable SYDELA

Projet réseau chaleur avec chaufferie biomasse Convention de mise à disposition de service

Rapporteur: M. LEGOUT

Pour répondre à un projet de réseau chaleur de la ville, le SYDELA propose à la ville de bénéficier de ses services « études de faisabilité mutualisées et assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de chaufferies biomasse ».

Les types de services proposés sont :

- L'étude de faisabilité pour des projets de chaufferies bois dédiées à un bâtiment,
- L'étude de faisabilité pour des projets de chaufferies bois avec un réseau technique ou de vente de chaleur,
- L'assistance à maitrise d'ouvrage pour le suivi de la réalisation des projets et la mise en service des équipements, dans chacune des typologies de projets précédemment citées.

La réalisation des prestations a été confiée par le SYDELA aux bureaux d'études AKAJOULE et WEPO.

Dans le cadre de cette étude de faisabilité, huit sites ont été identifiés, représentant 11 sous-stations, à savoir :

- Espace culturel Champilambart
- Piscine Naïadolis
- Collège St Joseph
- Ecole privée Sainte Marie
- Groupe scolaire Paul Eluard (élémentaire/administration, maternelle, périscolaire, futur restaurant scolaire)
- Mairie
- Le Petit Palais
- La résidence autonomie et immeubles (Projet secteur André Barré)

Sur la base de cette étude, le montant correspondant et restant à charge de la collectivité serait de 3 687 euros TTC.

La commission urbanisme du 13 septembre 2022 et la commission finances du 22 septembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser M. le Maire à signer la convention annexée pour l'accompagnement d'un projet de réseau chaleur.

DISCUSSION

M. FAVREAU: Je ne sais pas si c'est déjà envisagé ou pas mais quand vous dites biomasse c'est?

M. LEGOUT: C'est bois.

M. FAVREAU: Oui, du coup par contre en termes de disposition, parce que là tous les bâtiments qui ont été cités, il y a quand même une superficie assez grande, on sait déjà si cela va être une grosse chaufferie qui va distribuer partout et quel serait le site?

M. LEGOUT: L'étude est pour une grosse chaufferie qui va distribuer partout donc elle pourrait se situer en gros sur le city stade ou dans ces eaux-là. Et le Champilambart a été intégré mais c'est vraiment pour voir si on peut aller jusque làbas même si nous sommes bien conscients que c'est loin. L'idée principale c'est vraiment école, petit palais, piscine, St Joseph... c'est vraiment ce qui est à proximité et juste en face - bd Dejoie - le futur quartier pourrait être aussi alimenté.

M. MARCHAIS: Ce qu'on peut préciser c'est qu'aujourd'hui la plupart de ces bâtiments est chauffée au gaz, donc la réflexion émane du constat de la consommation de nos bâtiments. Or on peut constater qu'au-delà du Champilambart qui fait plus de 5 000 m², certains bâtiments à Vallet, dont le groupe scolaire et le petit palais, consomment énormément. Donc on s'autorise la réflexion et l'étude précitée.

Parallèlement à cela on peut intégrer dans la réflexion des établissements privés, c'est pourquoi nous avons proposé la résidence autonomie, les immeubles à côté, qu'on propose à l'école Ste Marie ou éventuellement au collège St Joseph

d'être mis dans la boucle pour réfléchir à ce réseau.

Ce réseau n'est pas anodin, des travaux de voirie seront à réaliser, des travaux énergétiques, il faudra créer un bâtiment de 200m²... Il y a des exemples autour puisque St Julien de Concelles a un réseau de chaleur qui est mixte entre gaz et bois. Différentes études vont nous être proposées pour voir si c'est intéressant ou pas mais aujourd'hui on s'autorise simplement à y réfléchir.

- M. LEGOUT : Cela veut dire qu'il faudrait créer un service public de distribution de chaleur avec peut être une régie, ce sont des sujets qui doivent être abordés dans cette étude parce que ce n'est pas anodin.
- M. MARCHAIS: Avec ce que l'on vit tous actuellement, avec les problèmes énergétiques, les inquiétudes qui sont très présentes au sein des foyers, il faut qu'on s'autorise à réfléchir sur les réductions énergétiques et trouver les meilleures solutions possibles, c'est évident. On avait commencé avec ce bâtiment, mais aujourd'hui on est rattrapé par les coûts exorbitants que les prestataires vont nous présenter, donc il faut qu'on travaille là-dessus.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE BENEFICIER du groupement de commandes « Étude de faisabilité et assistance technique sur les projets de chaufferies biomasse » du SYDELA pour les sites mentionnés ci-dessus ;

D'AUTORISER M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer avec le SYDELA la convention définissant les modalités de la réalisation de ces prestations.

DOMAINE ET PATRIMOINE

11 – Bâtiments Salle des Dorices

Dénomination : La salle municipale Le Clos de la Cour

Rapporteur: M. MARCHAIS

Suite à l'acquisition à l'association "Amicale Laïque Valletaise" d'un bien immobilier situé Le Clos de la Cour (secteur Les Dorices), il est nécessaire d'installer la signalétique désignant cet équipement, il convient donc de trouver une dénomination pour ce bâtiment destiné à accueillir des associations et permettre de la mettre en location pour des événements les weekends.

Sur proposition du bureau municipal, il est proposé de dénommer cette salle : salle municipale "Le Clos de la Cour"

Le conseil municipal est donc amené à valider cette proposition.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

DE DENOMMER la salle communale située aux Dorices :

Salle municipale «Le Clos de la Cour»

12 - Convention FIBRE 44

Installation d'équipements de communications électroniques : autorisation de travaux, droits d'usage, et droit de passage.

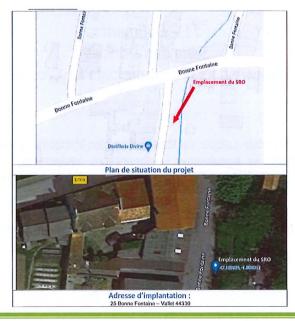
Rapporteur: M. PAILLARD

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence portée par le département de la Loire Atlantique, FIBRE44 s'est vu attribuer une convention de délégation de service public d'une durée de 30 ans à compter du 7 Juillet 2020 aux termes de laquelle FIBRE44 doit réaliser une partie du réseau d'initiative publique à très haut débit de la Loire Atlantique et exploiter l'ensemble du réseau déployé.

A cette fin, FIBRE44 doit procéder à l'installation, à l'exploitation et/ou à la maintenance d'équipements ou de câbles de communications électroniques en fibre optique.

Dans le cadre du déploiement du réseau, l'installation d'une armoire de rue appelée SRO (Sous Répartiteur Optique) sera installée sur la commune de Vallet. L'emplacement a été défini suivant l'architecture du réseau fibre optique :

Adresse	Type de bien	Numéro	Surface utilisée
	PM	LPL-4421-KIHU	 Domaine public
BONNE FONTAINE			communal
			(face à la parcelle
	,	*	ZH n°218)





Cette autorisation fait l'objet de la signature d'une convention qui a pour objectif de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Vallet autorise FIBRE44 à occuper ledit emplacement : installation, mise en service, exploitation et maintenance.

Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir en vue d'autoriser l'installation, la mise en service, l'exploitation et la maintenance d'une armoire SRO, et chambre de tirage par la Sté FIBRE44, au village de Bonne Fontaine, sur le domaine public communal, le long de la VC176, face à la parcelle cadastrée ZH n°218.

DISCUSSION

M. MARCHAIS: Il faut bien comprendre que la fibre a été initiée par le Département de Loire Atlantique et a été confiée dans un premier temps à une autre société. Quelques problèmes ont surgi entre le Département et cette société, c'est pour cela qu'ils prennent maintenant un autre prestataire qui est Fibre 44. Nous nous étions positionnés sur des armoires comme celles que vous avez là, mais qui étaient d'un autre modèle, légèrement vertes et avec des portes avec des formes de picots dessus, de manière à empêcher l'affichage car on voit de l'affichage sauvage un peu partout et ces portes permettaient d'éviter ce genre d'affichages sauvages qui souvent volent au vent et sont très sales. Il faudra que l'on soit vigilant par rapport à ça.

M. PAILLARD: Les deux couleurs existent sur le territoire, elles sont vertes quand elles sont dans un espaces plutôt campagne et en ville, vers le cimetière ou la rue d'Anjou, elles sont de couleur blanc cassé, mais cela on va le préciser effectivement pour qu'ils nous mettent là-bas une couleur verte et le modèle anti-affichage.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir, jointe en annexe, en vue d'autoriser l'installation, la mise en service, l'exploitation et la maintenance d'une armoire SRO, et chambre de tirage par la Sté FIBRE44, au village de Bonne Fontaine, sur le domaine public communal, le long de la VC176, face à la parcelle cadastrée ZH n°218.

13 - Convention de servitude ENEDIS Le Petit Pâtis

Rapporteur: M. PAILLARD

Afin d'alimenter une nouvelle unité de production d'électricité pour le compte de l'entreprise NWJ MET, au Petit Pâtis, ENEDIS doit poser un câble haute tension en souterrain sur une longueur de 5 mètres.

Ces travaux consistent au raccordement du projet de l'entreprise vers l'armoire déjà existante sur la parcelle cadastrée AP n°223.

La ville de Vallet, propriétaire de la parcelle cadastrée AP n°223, sur laquelle se situe le raccordement en souterrain, doit au préalable consentir à ENEDIS une servitude de passage sur ladite parcelle.



Cette autorisation fait l'objet d'une signature de convention, référencée DA27/090354 et d'un enregistrement notarial.

Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention en vue de la constitution d'une servitude liée à la pose d'une ligne électrique souterraine, propriété d'ENEDIS, qui passe sous un terrain appartenant à la commune de Vallet, cadastré AP n°223, au Petit Pâtis.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir, jointe en annexe, en vue de la constitution d'une servitude liée à une ligne électrique souterraine, propriété d'ENEDIS, qui passe sous un terrain appartenant à la commune de Vallet, cadastré AP n°223, au Petit Pâtis.

14 - Cession

Le Petit Moulin Bondu

M. OURAHMOUN et Mme MARNIER : résultat de la consultation publique

Rapporteur: M. LEGOUT

Par délibération en date du 23 mai 2022, le conseil municipal a décidé :

DE DONNER un avis favorable au principe de céder à M. OURAHMOUN et Mme MARNIER, futurs propriétaires du 10 Le Petit Moulin Bondu, une portion de la voie communale N°50, faisant partie du domaine public de la commune, pour une superficie d'environ 35m²* en zone PLU Ah2, afin de réaliser une station d'assainissement autonome.

DE FIXER le prix à 50 € le mètre carré, les frais, droits et honoraires – y compris du géomètre-, et de tout autre acte associé, étant à la charge de M. OURAHMOUN et Mme MARNIER.

DE DIRE:

- qu'une consultation publique de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur ces opérations,
- que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale.
- qu'à l'issue de la consultation, le conseil municipal sera sollicité afin qu'il décide ou non du déclassement de la voirie et de la vente d'une partie du domaine communal



PLAN DE SITUATION LE PETIT MOULIN BONDU – M. OURAHMOUN et Mme MARNIER

Une consultation publique a eu lieu du 27 juin au 11 juillet 2022. A l'issue de cette dernière, le service foncier de la ville de Vallet a émis un avis favorable à l'acquisition et la cession foncière par M. OURAHMOUN et Mme MARNIER (en date du 12 juillet 2022).

Le conseil municipal, après avis de la commission des finances du 22 septembre dernier, est invité à :

- > VALIDER le déclassement du domaine public de la surface faisant l'objet de la cession,
- → APPROUVER la cession à M. OURAHMOUN et Mme MARNIER, futurs propriétaires du 10 Le Petit Moulin Bondu, d'une portion de la voie communale N°50, domaine public de la commune, pour une superficie d'environ 35m²* en zone PLU Ah2, afin de réaliser une station d'assainissement autonome,

 *la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage
- → FIXER le prix à 50 € le mètre carré,
- → DIRE que les frais et honoraires de géomètre seront à la charge de M. OURAHMOUN et Mme MARNIER,
- → AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE VALIDER le déclassement du domaine public de la surface faisant l'objet de la cession,

D'APPROUVER la cession à M. OURAHMOUN et Mme MARNIER, futurs propriétaires du 10 Le Petit Moulin Bondu, d'une portion de la voie communale n°50, domaine public de la commune, pour une superficie d'environ $35m^{2*}$ en zone Ah2 du PLU, afin de réaliser une station d'assainissement autonome, (*la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage).

DE FIXER le prix à 50 € le mètre carré,

DE DIRE que les frais et honoraires de géomètre seront à la charge de M. OURAHMOUN et Mme MARNIER,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 - Cession Le Petit Moulin Bondu M. Jean-Noël LEMÉE : résultat de la consultation publique

Rapporteur : M. LEGOUT

Par délibération en date du 24 mars 2022, le conseil municipal a décidé :

DE DONNER un avis favorable au principe de céder à M. Jean-Noël LEMÉE, propriétaire au 12 Petit Moulin Bondu, une portion de domaine communal, parcelle cadastrée section OA N°196, d'une superficie d'environ 90 m² * en zone A au PLU, afin d'apporter une cohérence parcellaire sur l'arrière de sa propriété.

DE DIRE qu'une servitude devra être créée autorisant à la commune de Vallet l'accès pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales et permettant l'entretien de la berge de la mare.

DE FIXER le prix à 1 € le mètre carré, les frais, droits et honoraires – y compris du géomètre-, et de tout autre acte associé, étant à la charge de M. Jean-Noël LEMÉE.

DE DIRE:

- qu'une consultation publique de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur ces opérations.
- que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale,
- qu'à l'issue de la consultation, le conseil municipal sera sollicité afin qu'il décide ou non du déclassement de la voirie et de la vente d'une partie du domaine communal.



Une consultation publique a eu lieu du 27 juin au 11 juillet 2022 inclus. A l'issue de cette dernière, le service foncier de la ville de Vallet a émis un avis favorable à l'acquisition et la cession foncière par M. Jean-Noël LEMÉE (en date du 12 juillet 2022).

Le conseil municipal, après avis de la commission des finances du 22 septembre dernier, est invité à :

- → APPROUVER la cession à M. Jean-Noël LEMÉE, propriétaire au 12 Petit Moulin Bondu, d'une portion de domaine communal appartenant au domaine privé de la ville, parcelle cadastrée section OA N°196, d'une superficie d'environ 90 m² * en zone A au PLU, afin d'apporter une cohérence parcellaire sur l'arrière de sa propriété, (*la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage).
- **→** FIXER le prix à 1 € le mètre carré.
- → DIRE que les frais et honoraires de géomètre seront à la charge de M. Jean-Noël LEMÉE,
- → DIRE que l'accès à la commune de Vallet pour l'entretien de la berge de la mare devra être préservé lors du découpage parcellaire,
- → AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la cession à M. Jean-Noël LEMÉE, propriétaire au 12 Petit Moulin Bondu, d'une portion de domaine communal, parcelle cadastrée section OA N°196, d'une superficie d'environ 90 m²* en zone A au PLU, afin d'apporter une cohérence parcellaire sur l'arrière de sa propriété,

(*la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage).

DE FIXER le prix à 1 € le mètre carré.

DE DIRE que les frais et honoraires de géomètre seront à la charge de M. Jean-Noël LEMÉE.

DE DIRE que l'accès à la commune de Vallet pour l'entretien de la berge de la mare devra être préservé lors du découpage parcellaire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – Cession - Acquisition Bd d'Italie (secteur Les Grandes Jeannettes) Société Foncière Bertrand Nouvelle délibération suite au retrait d'une parcelle

Rapporteur: M. LEGOUT

Par délibération en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a décidé :

D'AUTORISER:

- ➢ la cession à la Société Foncière Bertrand de la parcelle communale cadastrée section ZS n° 263, non affectée à un usage commun, d'une superficie de 355 m² en zone PLU UB,
- ➤ la cession à la Société Foncière Bertrand la parcelle communale cadastrée section ZS n° 284, non affectée à un usage commun, d'une superficie de 428 m² en zone PLU UB intégrant un aménagement paysager à préserver,
- ▶ l'acquisition auprès de la Société Foncière Bertrand d'une portion de la parcelle cadastrée section ZS n°298 pour une superficie de 100 m² environ*, après réception de l'attestation de non-contestation de la conformité du projet Burger King.

(*les superficies exactes seront déterminées après l'établissement du document d'arpentage).

PLAN DE SITUATION Bd d'Italie Société Foncière Bertrand



Après réalisation des formalités nécessaires à la vente auprès du cadastre de Nantes, il s'avère qu'une erreur a été constatée sur la matrice cadastrale concernant la parcelle cadastrée section ZS n°284.

Cette parcelle, qui figure pourtant sur le relevé de propriété de la commune, appartient en fait aux Consorts SAUZEREAU, et ce depuis 1986.

En effet, en 1986 les consorts Sauzereau avaient échangé une parcelle qui se situait dans l'emprise de l'actuel boulevard d'Italie contre la parcelle communale ZS n°284. La régularisation n'ayant jamais été effectuée, la parcelle ZS n°284 est restée dans le domaine communal malgré la signature de l'acte.

Il y a donc lieu de reprendre la délibération du 30 juin 2022 en conservant l'ensemble des conditions qui y avaient été alors inscrites, à savoir :

Dans le cadre du projet d'implantation de l'enseigne Burger King Restauration bd d'Italie, la Société Foncière Bertrand, domiciliée 59 rue de Tocqueville 75017 PARIS, sollicite :

- ➢ l'achat de la parcelle communale cadastrée section ZS N° 263, appartenant au domaine privé de la commune, non affectée à un usage commun, d'une superficie de 355m² en zone UB au PLU, jouxtant les parcelles privées en cours d'acquisition par la société foncière Bertrand auprès des Consorts Sauzereau.
- ➤ La vente d'une portion de la parcelle cadastrée section ZS N°298 pour une superficie de 100m² environ* pour une extension future du giratoire existant.

(*les superficies exactes seront déterminées après l'établissement du document d'arpentage).

Selon le type de parcelles, le prix se décompose comme suit :

- 205 €/le mètre carré pour la parcelle cadastrée ZS N°263 car considérée comme du terrain constructible soit 72 755 €
- Le prix d'acquisition par la ville est de 120 €/le mètre carré pour la surface de 100m² issue du découpage parcellaire de la parcelle cadastrée section ZS N°298, soit 12 000 €.

L'avis du service du domaine du 22 juin 2022 fixe la valeur vénale de l'ensemble à 120 €/m².

Les frais, droits et honoraires – y compris du géomètre – et de tout autre acte associé, seront à la charge de la Société Foncière Bertrand.

La Société Foncière Bertrand a donné son accord sur ces conditions.

Le conseil municipal, est invité à :

DONNER SON ACCORD pour:

- ➤ céder à la Société Foncière Bertrand la parcelle communale cadastrée section ZS N° 263, non affectée à un usage commun, d'une superficie de 355m² en zone UB au PLU,
- ➤ acquérir auprès de la Société Foncière Bertrand une portion de la parcelle cadastrée section ZS N°298 pour une superficie de 100m² environ*, après réception de l'attestation de non-contestation de la conformité du projet Burger King.

(*les superficies exactes seront déterminées après l'établissement du document d'arpentage).

FIXER le prix de vente de la parcelle ZS n° 263 à 205 € le m².

FIXER le prix d'achat à 120 €/le mètre carré pour la portion de la parcelle cadastrée section ZS N°298, après réception de l'attestation de non-contestation de la conformité du projet Burger King.

DIRE que la Société Foncière Bertrand devra préserver un aménagement paysager sur la parcelle ZS n°284 longeant le boulevard d'Italie.

DIRE que la transaction foncière est soumise à la levée des conditions suspensives suivantes :

- > Justification par le vendeur (ville de VALLET) d'une propriété régulière, incommutable, pleine et entière et trentenaire du terrain vendu :
- Production d'un état hypothécaire délivré, hors formalité, sur le terrain objet de la vente, ne révélant aucune inscription ni mention faisant obstacle à la signature de l'acte authentique, ou de nature à restreindre l'usage du bien vendu ou à en déprécier la valeur;
- Acquisition par l'acquéreur (Sté Foncière Bertrand) des parcelles ZS 298, ZS 260, ZS 269, ZS 284, ZS 459, ZS 460 et ZS 461 appartenant à Madame Emilia SAUZEREAU et Monsieur Yannick SAUZEREAU;
- Préservation et remise en état du moulin implanté sur la parcelle ZS n°298 suite opération de travaux ;
- Obtention par l'acquéreur de façon expresse d'un permis de construire valant démolition (sauf moulin), intégrant l'aménagement intérieur, purgé de tout recours, retrait et déféré préfectoral sur le terrain objet de la vente pour l'édification d'un bâtiment à usage de restauration avec terrasse et piste de service au volant, d'une surface de plancher n'excédant pas 500m² assorti d'une aire de stationnement. Précision étant ici faite que le permis de construire sera déposé au plus tard dans le mois de la signature de la promesse de reprise du droit au bail :
- Mise en place de dispositifs anti-odeur dans le bâtiment et anti-bruit par la construction d'un mur en limite de propriété;
- Obtention par l'acquéreur d'un document d'arpentage afin de détacher l'emprise de 100m² environ nécessaire au projet d'agrandissement du giratoire. Cette autorisation sera déposée après l'obtention de l'attestation de non-contestation de la conformité;
- Description de façon définitive par l'acquéreur d'une autorisation préfectorale pour la pose des enseignes sur le bâtiment à construire, purgée de tout recours, de tout retrait et déféré préfectoral, permettant l'implantation des enseignes sur et autour du bâtiment à édifier par l'acquéreur sur le terrain objet de la vente;
- Reprise du droit au bail de la SARL QUINTARD pour l'exploitation du restaurant/ hôtel « DON QUICHOTTE » par la société BURGER KING RESTAURATION aux conditions définies entre les parties et résiliation à l'amiable de ce dernier sans indemnité entre le vendeur et l'acquéreur antérieurement à la réitération ;
- Absence de servitudes d'urbanisme, de servitudes de droit privé ou de toutes sujétions, susceptibles de rendre le terrain impropre à la destination envisagée par l'acquéreur;
- Obtention par l'acquéreur d'un diagnostic de pollution des sols confirmant l'absence de pollution;
- > Obtention par l'acquéreur, à ses frais exclusifs, d'un plan de bornage :
- > Absence de prescriptions archéologiques, sismiques ou minières.

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les lettres d'intention de vente et d'achat et les actes de transfert de propriété correspondants ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avis des commissions urbanisme du 13 septembre 2022 et des finances du 22 septembre 2022, le conseil municipal est invité à :

- → ANNULER la délibération n° du 30 juin 2022 au vu de ces nouveaux éléments supprimant de la vente la parcelle ZS n°284 et maintenant la cession de la parcelle ZS n°263 et l'acquisition de 100 m² de la parcelle ZS n°298,
- → AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les promesses de vente de la parcelle ZS 263 et d'acquisition de 100m² issus de la parcelle ZS 298 sous forme de lettres d'intention précisant les conditions suspensives mentionnées ci-dessus et les actes de transfert de propriété correspondants ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- → AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le service de la Direction générale des finances publiques pour une mise à jour de son relevé de propriété et solliciter le remboursement de la taxe foncière versée à tort sur ladite parcelle.

DISCUSSION

M. MARCHAIS: Concernant la plantation des arbres, effectivement comme tu le dis préservation des arbres qui ont été répertoriés mais il y a également leur engagement de replanter le double d'arbres arrachés.

M. LEGOUT: Je crois qu'ils en gardent 17 et ils en plantent 23.

M. MARCHAIS: Je voulais remercier Dominique BODINIER qui nous a gentiment fait relever cette problématique cadastrale qui est liée effectivement à la problématique des services de l'Etat. C'est-à-dire qu'entre l'acte notarié de 1987 et la transmission ça n'a pas été fait. Donc globalement même si ce n'est pas une grosse valeur, ce terrain de 400 et quelques m² et bien depuis 1987 la commune paie des impôts dessus alors que logiquement on ne devrait pas en payer. Alors ce ne sont des grosses sommes, mais ceci étant, sur le principe c'est ça et aujourd'hui toute cette parcelle que nous on a vu aussi comme le fait de leur vendre était un gain complémentaire pour la collectivité et bien malheureusement n'en est pas un donc voilà.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 25 voix "pour", 1 voix "contre" (M. FAVREAU S.) et 1 abstention (M. BUZONIE L.) :

DE RAPPORTER la délibération n°1-06-2022 du 30 juin 2022.

D'APPROUVER:

- → la cession à la Société Foncière Bertrand de la parcelle communale cadastrée section ZS n° 263, non affectée à un usage commun, d'une superficie de 355 m² en zone UB du PLU,
- → l'acquisition auprès de la Société Foncière Bertrand d'une portion de la parcelle cadastrée section ZS n°298 pour une superficie de 100 m² environ*, après réception de l'attestation de non-contestation de la conformité du projet Burger King.

(*les superficies exactes seront déterminées après l'établissement du document d'arpentage).

DE FIXER le prix de vente à 205 € le mètre carré pour la parcelle cadastrée section ZS n° 263, soit 72 775 €.

DE FIXER le prix d'achat à 120 € le mètre carré pour la portion de la parcelle cadastrée section ZS n°298, soit 12 000 €.

DE DIRE que la transaction foncière est soumise à la levée des conditions suspensives suivantes :

▶ Justification par le vendeur (ville de Vallet) d'une propriété régulière, incommutable, pleine et entière et trentenaire du terrain vendu ;

➤ Production d'un état hypothécaire délivré, hors formalité, sur le terrain objet de la vente, ne révélant aucune inscription ni mention faisant obstacle à la signature de l'acte authentique, ou de nature à restreindre l'usage du bien vendu ou à en déprécier la valeur;

► Acquisition par l'acquéreur (Sté Foncière Bertrand) des parcelles cadastrées section ZS n° 298, n° 260, n° 269, n° 284, n° 459, n° 460 et n° 461 appartenant à Madame Emilia SAUZEREAU et Monsieur Yannick SAUZEREAU;

▶ Préservation et remise en état du moulin implanté sur la parcelle ZS n°298 suite opération de travaux ;

▶ Préservation des arbres de valeur ;

Dotention par l'acquéreur de façon expresse d'un permis de construire valant démolition (sauf moulin), intégrant l'aménagement intérieur, purgé de tout recours, retrait et déféré préfectoral sur le terrain objet de la vente pour l'édification d'un bâtiment à usage de restauration avec terrasse et piste de service au volant, d'une surface de plancher n'excédant pas 500m² assorti d'une aire de stationnement. Précision étant ici faite que le permis de construire sera déposé au plus tard dans le mois de la signature de la promesse de reprise du droit au bail;

➤ Mise en place de dispositifs anti-odeur sur ou dans le bâtiment et anti-bruit par la construction d'un mur en limite de propriété :

➤ Obtention par l'acquéreur d'un document d'arpentage afin de détacher l'emprise de 100 m² environ nécessaire au projet d'agrandissement du giratoire. Cette autorisation sera déposée après l'obtention de l'attestation de noncontestation de la conformité ;

Dotention de façon définitive par l'acquéreur d'une autorisation préfectorale, pour la pose des enseignes sur le bâtiment à construire, purgée de tout recours, de tout retrait et déféré préfectoral, permettant l'implantation des enseignes sur et autour du bâtiment à édifier par l'acquéreur sur le terrain objet de la vente;

- ➤ Reprise du droit au bail de la SARL QUINTARD pour l'exploitation du restaurant/ hôtel « DON QUICHOTTE » par la société BURGER KING RESTAURATION aux conditions définies entre les parties et résiliation à l'amiable de ce dernier sans indemnité entre le vendeur et l'acquéreur antérieurement à la réitération ;
- ➤ Absence de servitudes d'urbanisme, de servitudes de droit privé ou de toutes sujétions, susceptibles de rendre le terrain impropre à la destination envisagée par l'acquéreur ;
- >Obtention par l'acquéreur d'un diagnostic de pollution des sols confirmant l'absence de pollution;
- ▶ Obtention par l'acquéreur, à ses frais exclusifs, d'un plan de bornage ;
- ▶ Absence de prescriptions archéologiques, sismiques ou minières.

DE DIRE que les frais, droits et honoraires, y compris les frais de géomètre, et de tout autre acte associé, seront à la charge de la Société Foncière Bertrand.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les promesses de vente et d'acquisition sous forme de lettres d'intention précisant les conditions suspensives ci-dessus mentionnées ainsi que les actes de transfert de propriété correspondants ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

EDUCATION - SPORT -VIE ASSOCIATIVE

17 – Délégation de service public IFAC Rapport annuel 2021

Rapporteur: Mme NAUD

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'IFAC Ouest est en charge de la gestion des activités socio-éducatives à destination des enfants et des adolescents par le biais d'une Délégation de Service Public (DSP).

Conformément à la réglementation, l'IFAC a adressé à la commune un rapport annuel pour l'année 2021 présentant les éléments comptables et d'analyse de la qualité du service permettant d'exercer le contrôle prévu par le contrat de délégation de service public.

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, précisant les modalités de compte-rendu du rapport du délégataire, dispose qu'il est soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport synthétique, après son examen en comité DSP du 21 juin 2022, la commission éducation jeunesse et citoyenneté du 21 septembre et par la commission finances du 22 septembre 2022, est présenté pour information à l'assemblée délibérante.

DISCUSSION

M. MARCHAIS: Sur un plan énergétique, pour que vous en soyez informés, en accord avec Julie et l'équipe, on a rallumé le chauffage à la crèche mais également à la halte-garderie. Les températures étaient trop basses pour pouvoir accueillir les enfants et surtout lorsque des enfants en bas âges ne bougent pas beaucoup, très vite ils prennent froid donc on a remonté la température tout en maîtrisant. L'objectif n'est pas de chauffer des pièces à 24°c bien évidemment on sera vigilant là-dessus. Pour votre information la halte et la crèche, ce sont les seuls bâtiments communaux qui sont allumés, qui le seront probablement un moment avant les autres sauf si la température venait à descendre fortement mais dans tous les cas de figures c'était à préciser pour ça ne fasse pas du bruit comme on sait quelquefois que ça part très vite dans les réseaux et dans la communication.

Mme NAUD: J'ai eu l'occasion d'aller au multi-accueil mardi qui accueille des enfants de 0 à 3 ans. Là il y avait 3 petits de 6 mois ils sont au sol sur des tapis, vu qu'ils sont immobiles, ils ne sont pas encore en mesure de se retourner, il fait très froid au sol, je vous mets au défi de passer une journée par terre. Pour ceux ne comprendraient pas pourquoi on a remis le chauffage là-bas et dans les salles de sieste à 9 h 30 il faisait 15°c. Donc pour le confort de ces petits, ça me semble assez judicieux.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport de l'IFAC Ouest sur la gestion du service public d'activités socio-éducatives à destination des enfants et adolescents pour l'année 2021.

PERSONNEL COMMUNAL

18 - Ressources humaines Modification du tableau des effectifs Création de postes

Rapporteur: M. MARCHAIS

Il sera proposé au conseil municipal, après avis de la commission des finances du 22 septembre 2022, d'autoriser la création de 6 postes au tableau des effectifs :

- Filière administrative
 - 2 postes d'adjoint administratif à temps complet (augmentation d'heures)
- Filière technique
 - \$\times\$ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 27.5/35\text{\text{ème}} (augmentation d'heures)
 - \$\footbolde{\pi}\$ 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (changement de grade contractuel)
 - \$\footnote{\square}\$ 1 poste de technicien à temps complet (arrivée en mutation)
 - \$ 1 poste d'ingénieur à temps complet (arrivée en mutation)

DISCUSSION

M. MARCHAIS: Avant d'en venir à la délibération, je voulais en profiter parce que vous avez pu voir qu'on a supprimé un poste d'ingénieur à temps complet parce que le poste qui a été pourvu par la personne recrutée était déjà dans le tableau de nos effectifs, donc il n'y avait pas raison de le créer. Je voulais en profiter parce que vous n'êtes peut-être pas tous informés mais Loïc RIGAUDEAU qui est notre directeur, discret, notre directeur des services techniques a décidé de rejoindre sa contrée vendéenne pour aller poursuivre sa vie professionnelle et ceci à partir du 21 octobre prochain, c'est ce qui fait qu'on a une personne qui va le remplacer. Je voulais au nom de la municipalité et de l'équipe vraiment le remercier parce que cela a été un véritable plaisir de travailler avec lui. Il a porté haut et clair les couleurs de la municipalité. Il a tout fait effectivement dans l'intérêt de tous les agents et de la collectivité et je voulais vraiment le remercier sincèrement devant tout le monde. Je peux comprendre qu'il retourne du côté des Herbiers, il habite à côté et c'est complètement légitime, mais c'est dommage et c'est dommage pour nous et je voulais vraiment sincèrement le remercier et le féliciter pour tout ce qu'il nous a apporté et lui souhaiter bon vent dans sa future fonction dans la collectivité des Herbiers. Vous pouvez l'applaudir.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE CREER cinq (5) postes au tableau des effectifs du personnel de la commune de VALLET, à compter de ce jour :

• Filière administrative

\$2 postes d'adjoint administratif à temps complet

• Filière technique

- ⋄ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 27.5/35ème
- ⋄ 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- \$ 1 poste de technicien à temps complet
- § 1 poste d'ingénieur à temps complet

DE MODIFIER en conséquence, le tableau des effectifs du personnel de la commune de VALLET, comme suit, à compter de ce jour :

TEMPS COMPLET	Autorisés	Autorisés	Autorisés	Autorisés
TEMPS COMPLET	au 27-01-22	au 23-05-22	au 30-06-22	au 29-09-22
Directeur Général des services / Attaché principal	1	1	1	1
Attaché principal	1	1	1	1
Directeur Artistique de l'Espace Culturel / Attaché	1	1	1	1
Attaché	1	1	1	1
Rédacteur principal 1cl	3	3	3	3
Rédacteur principal 2cl	2	2	2	2
Rédacteur	1	1	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	7	7	7	7
Adjoint administratif principal 2ème classe	7	7	8	8
Adjoint administratif	4	4	4	6
Sous total 1	28	28	29	31

TEMPS NON COMPLET	Autorisés au 27-01-22	Autorisés au 23-05-22	Autorisés au 30-06-22	Autorisés au 29-09-22
Adjoint administratif principal de 2ème classe 28/35	2	2	2	2
Adjoint administratif 28/35	1	1	1	1
Adjoint administratif 15/35	1	1	1	1
Sous total 2	4	4	4	4

TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	32	32	33	35
------------------------------	----	----	----	----

TEMPS COMPLET	Autorisés au 27-01-22	Autorisés au 23-05-22	Autorisés au 30-06-22	Autorisés au 29-09-22
Directeur des Services Techniques/Ingénieur Principal	1	1	1	1
Technicien principal de 1ère classe	3	3	3	3
Technicien principal de 2ème classe	1	0	0	0
Technicien	0	0	0	1
Agent de maîtrise principal	2	2	2	2
Agent de maîtrise	1	1	1	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	7	7	.7	7
Adjoint technique principal de 2ème classe	7	7	7	7
Adjoint technique	17	16	16	16
Sous total 1	39	37	37	39

TEMPS NON COMPLET	and the same of th	Autorisés	and the second s	
TEMIS MOM COMILET	au 27-01-22	au 23-05-22	au 30-06-22	au 29-09-22
Adjoint technique principal de 2ème classe 30/35	2	1	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe 28/35	3	3	3	3
Adjoint technique principal de 2ème classe 25/35	2	2	2	. 2
Adjoint technique territorial 32/35	1	1	1	1
Adjoint technique territorial 28/35	5	5	5	5
Adjoint technique territorial 27,5/35	0	. 0	0	1
Adjoint technique territorial 25/35	4	1	1	1
Adjoint technique territorial 24/35	3	3	3	3
Adjoint technique territorial 22/35	1	1	1	1
Adjoint technique territorial 21,5/35	1 .	0	0	0
Adjoint technique territorial 21/35	1	1	1	1
Adjoint technique territorial 17,5/35	6	2	2	2
Adjoint technique territorial 15/35	3	3	3	3
Adjoint technique territorial 13/35	2	2	2	2
Adjoint technique territorial 15/35	1	1	1	1
Adjoint technique territorial 15/35	1	1	1	1
Adjoint technique territorial 15/35	2	2	2	2
Sous total 2	38	29	29	30

TOTAL FILIERE TECHNIQUE	77	66	66	69

Autorisés au 27-01-22			Autorisés au 29-09-22
1	1	1	1
3	1	1	1
2	2	2	2
			Autorisés au 27-01-22 Autorisés au 23-05-22 Autorisés au 30-06-22 1 1 1 3 1 1 2 2 2

TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE	6	4	4	4

TEMPS COMPLET	Autorisés au 27-01-22	Autorisés au 23-05-22		
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	1	1	1	1
Sous total 1	1	1	1	1

TEMPS NON COMPLET		Autorisés au 23-05-22		Autorisés au 29-09-22
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe 28/35	1	1	1	1
Sous total 2	1	1	1	1

TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	2	2	2	2



CULTURE

19 – Le Champilambart Conventions de partenariat

Rapporteur: M. MARCHAIS

19.1 - Association D'rôle de jeu (saison culturelle 2022/2023)

Dans le cadre de son projet culturel, la ville de Vallet souhaite valoriser et encourager les pratiques amateurs. La mise à disposition d'une salle de spectacle équipée permet d'apporter des conditions optimales pour les représentations en public.

Une convention définit les conditions d'accès et d'utilisation du Champilambart.

Après avis de la commission culture du 19 septembre 2022, le conseil municipal est amené à se prononcer sur la nouvelle convention de partenariat avec l'association D'rôle de Jeu pour l'organisation de ses représentations théâtrales au Champilambart

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association D'rôle de Jeu, jointe en annexe, pour l'organisation de représentations théâtrales et de répétitions au Champilambart.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre les mesures d'application nécessaires.

Rapporteur: M. MARCHAIS

19.2 - Association Les Bouffons (saison culturelle 2022/2023)

Dans le cadre de son projet culturel, la ville de Vallet souhaite valoriser et encourager les pratiques amateurs. La mise à disposition d'une salle de spectacle équipée permet d'apporter des conditions optimales pour les représentations en public.

Une convention définit les conditions d'accès et d'utilisation des salles du Champilambart.

Après avis de la commission culture du 19 septembre 2022, le conseil municipal est amené à se prononcer sur la nouvelle convention de partenariat avec l'association Les Bouffons pour l'organisation de ses représentations théâtrales au Champilambart.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association Les Bouffons, jointe en annexe, pour l'organisation de représentations théâtrales et de répétitions au Champilambart.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre les mesures d'application nécessaires.

Rapporteur: M. MARCHAIS

19.3 – Harmonie de VALLET (saison culturelle 2022/2023)

Dans le cadre de son projet culturel, la ville de Vallet souhaite valoriser et encourager les pratiques amateurs. La mise à disposition d'une salle de spectacle équipée permet d'apporter des conditions optimales pour les représentations en public. La rencontre avec d'autres musiciens, amateurs ou professionnels permet de progresser dans sa pratique et de découvrir de nouveaux répertoires.

Une convention définit les conditions d'accès et d'utilisation des salles du Champilambart ainsi que la mise en place d'une soirée partagée avec le TRIO LAGRIMAS AZULES, dans le cadre de la saison culturelle, le 31 mai 2023.

Après avis de la commission culture du 19 septembre 2022, le conseil municipal est amené à se prononcer sur la nouvelle convention de partenariat avec l'Harmonie de Vallet pour l'organisation de ses concerts au Champilambart.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'Harmonie de Vallet, jointe en annexe, pour l'organisation de concerts au Champilambart.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre les mesures d'application nécessaires.

Rapporteur: M. MARCHAIS

19.4 – Associations Carnage Asso et Westill

Les associations Valletaises Westill et Muscadeath organisent leurs festivals de musique au Champilambart depuis plusieurs années et bénéficient des subventions accordées aux associations pour son utilisation sur les jours d'exploitation. La journée de préparation de ces manifestations (montage technique) n'est pas incluse dans la demande de subvention et est d'usage accordée gracieusement.

Afin de clarifier cette situation et de construire un véritable partenariat avec ces deux associations qui contribuent à la vie culturelle de la commune en proposant au public des concerts de qualité dans une discipline musicale spécifique non représentée dans la saison culturelle, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition du Champilambart sur 4 ans.

Cette convention prévoira la mise à disposition grâcieuse du Champilambart le jour de montage et intègrera la subvention accordée aux associations valletaises pour l'utilisation du Champilambart. Le tarif appliqué en 2022 sera fixe et entendu pour les 4 prochaines éditions.

Après avis de la commission culture du 19 septembre 2022, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les conventions de partenariat avec les associations Carnage Asso et Westill pour l'organisation de leurs festivals.

DISCUSSION

M. MARCHAIS: On se doit de présenter nos excuses auprès de l'association Carnage Asso par ce que l'on vient de vivre avec le bureau municipal et plus particulièrement Michaël qui a été en première ligne par rapport à ça. Vous n'êtes pas sans savoir l'histoire du cirque. Moi je vais vous en parler car bon nombre de personnes en parle mais sans savoir. Pourquoi j'en parle ici? C'est que l'association Carnage Asso qui organise sa manifestation le week end prochain au Champilambart, en accord avec le propriétaire sur lequel s'est installé le cirque, avait initialement prévu d'utiliser ce terrain pour faire un terrain de camping afin d'éviter à ses spectateurs de reprendre leur voiture, de se déplacer... Malheureusement le cirque s'est installé. Que s'est-il passé? Nous avons reçu un coup de téléphone de la préfecture nous mentionnant que des cirques étaient plutôt menaçants à l'égard de quelques villes de Loire-Atlantique dont Vallet. Menaçant c'est-à-dire qu'ils voulaient venir avec leurs camions un lundi matin, un mardi matin. C'était programmé puisque pour Vallet on avait 14 camions prêts à bloquer la ville. C'est ce que moi j'appelle du chantage. Et la préfecture là-dessus nous disait : il faut absolument que vous les receviez pour leur faire une proposition. On les a reçus avec Michaël et Julie un vendredi soir le 17, on a reçu ledit propriétaire du cirque pour lui présenter notre proposition d'espace.

M. COLAISSEAU: C'était même écrit, il y avait même des forains qui se mettaient avec eux pour bloquer Vallet.

M. MARCHAIS: Donc on leur a proposé le haut du parking André Barré. On a reçu le propriétaire que vous avez là. Ce monsieur est venu, on l'a reçu tous les trois, on lui a présenté un périmètre, on lui a présenté une organisation. Il était 18h30, il a convenu que ce qu'on lui proposait lui allait. On est redescendu à la mairie, on a contacté Sarah, pour qu'elle nous fasse de chez elle un arrêté pour bloquer le parking, on a mis en place un système pour bloquer le périmètre de manière à pouvoir le recevoir. L'engagement était ferme. Le lundi matin, ce monsieur avec le cirque s'est présenté à 9h30, comme on l'avait demandé pour qu'il s'installe. Il est venu avec un camion en se présentant à Michaël qui était sur le site avec la police municipale, tout était organisé sur le site qu'on leur avait proposé parking André Barré, partie haute. Parallèlement à ça, ses autres camions s'installaient sur un terrain privé. Il faut savoir qu'ils sont sur un terrain privé sans autorisation, qu'ils nous volent de l'eau sur une borne d'incendie, ils volent de l'électricité.

M. PAILLARD : Ce n'est pas sûr pour l'électricité.

- M. MARCHAIS: Ils ont un groupe électrogène? Dans tous les cas de figures, ils sont chez un privé. Donc on a fait des démarches. Pour nous la limite s'arrête à la propriété publique. On a rencontré les propriétaires. L'un d'entre eux est allé logiquement porter plainte pour utilisation de son terrain, j'espère qu'il ira jusqu'au bout de la démarche.
- M. COLAISSEAU : il a porté plainte, je l'ai la plainte.
- M. MARCHAIS: Carnage Asso a fait de son côté un courrier que l'on met dans le dossier. Ils ont fait de l'affichage sauvage sur Vallet sans autorisation municipale. Ils passent avec leur véhicule avec sonorisation sans autorisation. Et ils font en plus un tractage sur vos voitures, ce qui est interdit par la loi depuis 2020.
- M. MARCHAIS: Comprenez bien qu'aujourd'hui, quand une personne s'est permise de me dire que je faisais n'importe quoi et que j'acceptais n'importe quoi dans n'importe quelle condition, sachez que ce que je vous explique là c'est ce qui s'est passé. Ce monsieur qui s'est installé là-haut avec son cirque est en parfaite illégalité mais avec un léger soutien de la préfecture qui nous a demandé d'autoriser ces personnes à travailler. On leur a permis de travailler et « ils nous l'ont fait à l'envers ». Je vous explique ça parce que tous les valletais qui causent sans savoir ce qui se passe, ça me fatigue. Nous étions en première ligne, Michael encore plus que moi je peux vous le dire. Quand on nous dit qu'on ne fait rien, ce n'est pas vrai sauf qu'on est bloqué par la loi et le respect de la loi. Aujourd'hui ils sont chez un privé et nous la limite de notre intervention en tant qu'élu c'est simplement le domaine public : le vol de l'eau, l'enquête que l'on va mener sur tout ce qui est affichage... Je voulais l'expliquer parce que pour en revenir simplement de façon plus légère à l'association Carnage Asso, comprenez que cette association méritante et qui fait plein de choses, se trouve aujourd'hui perturbée par ceux qui menacent et font du chantage. Ils auraient bloqué Vallet en mettant leurs camions en crabe. Ils l'ont fait dans le sud de la France et avec le soutien de certains forains. C'est scandaleux et c'est encore plus scandaleux que la Préfecture làdessus nous invite à les recevoir et quand les élus locaux ne sont pas soutenus par l'Etat, moi ça me pose un problème.

Mme de BERNON : Mais là la préfecture est au courant ?

M. MARCHAIS: Bien sûr. La Préfecture est au courant de tout parce qu'on est en contact avec eux. L'interlocuteur que l'on a ne comprend pas pourquoi on n'accueille pas mieux ces gens-là. Et aujourd'hui nous sommes dans des démarches administratives en termes de plaintes. On le fait parce que le vol de l'eau sur la borne d'incendie c'est grave. Si vous avez un incendie du côté du Champilambart sur les maisons adjacentes... c'est très grave que quelqu'un puisse prendre l'eau sur une borne d'incendie parce qu'on peut en avoir besoin. La limite elle est là et qu'on ne soit pas soutenu en tant qu'élu je trouve ça catastrophique. On ne se gênera pas de le dire à M. Le Préfet quand on aura l'occasion de le croiser en visu.

M. BUZONIE: Ils partent quand?

- M. MARCHAIS: Alors ça va être très clair, ils ont annoncé une présence sur Vallet 15 jours, donc logiquement le Week end prochain. Le lundi 3 ils doivent partir mais je vous précise simplement une chose, je me suis permis d'appeler le maire qui les a reçus avant. Ils lui ont fait le même discours et sont restés 2 mois ½. Je vous donne cette explication un peu brutale, parce que franchement ça a mis Michaël tout particulièrement et pas mal de personnes de la municipalité, en mouvement autour de ça. Le tout complété par des commentaires de gens qui critiquent mais n'y connaissent rien. Vous avez 14 cirques en Loire Atlantique actuellement qui n'ont pas de place. Ils font du forcing et donc la même installation que vous avez eue. Bloquer Vallet, je ne sais pas si vous imaginez un lundi matin, tous les axes, toutes les routes, l'arrivée de la 4 voies, ils mettent les camions en croix, ils ferment la porte et tu fais quoi après, tu imagines le bazar. C'est du chantage. Je ne suis pas contre la liberté de chacun d'y aller mais quand on a ce genre d'agissements, ça me fait un peu mal au cœur que certains aillent fréquenter ce genre d'établissement et de comportements car c'est donner de l'argent à des gens qui ne sont pas respectueux et qui ne respectent surtout pas Vallet et ça je ne l'accepte pas.
- **M. LEGOUT**: Je voudrais quand même dire que ce n'est pas le premier sujet sur lequel la Préfecture nous abandonne quand même et c'est carrément à l'abandon. Parfois on se sent complètement seuls, on n'a pas de moyens, on n'a rien et je trouve cela très dommage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER les conventions de partenariat avec les associations Carnage Asso et Westill pour l'organisation de leurs festivals.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à prendre les mesures d'application nécessaires.

Rapporteur : M. MARCHAIS

19.5 – Association CRU VALLET

Dans le cadre de son projet culturel, la ville de Vallet souhaite développer ses publics. Le partenariat entre la ville et l'association Cru Vallet permet de contribuer au rayonnement et au développement du territoire et de l'économie culturelle. Depuis 2018, le partenariat s'articulait autour d'un spectacle de la saison suivi d'une dégustation pour tout le public présent et d'une soirée privée avec le même spectacle, réservée à l'association Cru Vallet qui y invitait ses partenaires. Suite au bilan réalisé avec l'association et le constat d'une difficulté à commenter la dégustation pour un public nombreux, il a été proposé de modifier les termes du partenariat comme suit :

- A. La ville de Vallet propose, par saison culturelle, à l'association Cru Vallet de réserver des places pour un spectacle de la programmation du Champilambart afin que l'association Cru Vallet puisse mettre en place une opération de promotion auprès de ses partenaires. La ville mettra à disposition de l'association Cru Vallet, une salle de l'espace culturel afin d'accueillir les partenaires avant et à l'issue de la représentation.
- B. L'association Cru Vallet propose, pour une cinquantaine de spectateurs (sur réservation), une dégustation du Cru Vallet à l'Intervalle avec un échange autour du vin, du terroir et de ses spécificités, dans le cadre des concerts du Cru de la saison culturelle : deux à trois concerts du Cru par saison culturelle.
- C. L'association Cru Vallet propose une dégustation gratuite en novembre ou décembre, le dimanche matin, en lien avec le marché dominical, dans l'atrium de l'hôtel de ville.
- D. L'association Cru Vallet propose une dégustation commentée à l'Intervalle chaque saison culturelle pour une cinquantaine de personnes sur réservation.

Une convention est établie pour 5 ans (soit 5 saisons culturelles : de 2022/23 à 2026/27) en 2022.

Un avenant précise les modalités financières et dates des évènements pour chaque saison.

Modalités financières pour la saison 2022/2023

- L'association Cru Vallet s'engage à acheter un quota de 150 à 200 places au tarif préférentiel de 11 €. Le règlement de ces places devra parvenir à la billetterie du Champilambart avant le 21 octobre 2022.
- La ville de Vallet s'engage à acheter, sur présentation de 2 factures (octobre et janvier), 125 bouteilles de Cru
 Vallet au tarif de 10€ par bouteille, pour les dégustations de la saison culturelle ainsi que pour le bar du Champilambart.
- → L'association Cru Vallet offrira la dégustation du dimanche 13 novembre 2022 dans l'atrium de l'hôtel de ville.
- → L'association Cru Vallet offrira la dégustation qui aura lieu dans L'Intervalle (date sera fixée ultérieurement).

Après avis de la commission culture du 19 septembre 2022, le conseil municipal est amené à se prononcer sur la nouvelle convention de partenariat avec l'association Cru Vallet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association Cru Vallet pour 4 ans (soit 4 saisons culturelles de 2022/2023 à 2025/2026)

DE DIRE que pour chaque saison culturelle un avenant précisera les modalités financières et dates des évènements

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention et à prendre les mesures d'application nécessaires.

20 – Le Champilambart Région Pays de la Loire Convention e.pass Culture Sport (pratique individuelle)

Rapporteur:

La ville de Vallet souhaite encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques.

Le e.pass Culture-Sport est un dispositif mis en place par la Région des Pays de la Loire.

Proposé aux jeunes Ligériens depuis 1998, le pass culture sport de la Région des Pays de la Loire a été entièrement dématérialisé en 2018 afin de le moderniser, de renforcer son offre et de simplifier les démarches des jeunes, des établissements et des partenaires culturels et sportifs.

Les jeunes peuvent ainsi désormais profiter de tous leurs avantages depuis l'application mobile gratuite ou encore le site web www.epassjeunes-paysdelaloire.fr. Le e.pass Culture-Sport permet aux jeunes Ligériens d'acquérir un crédit pour acheter des prestations ou bien culturels dans les domaines du spectacle, cinéma, livre, patrimoine, événement sportif, pratique artistique, pratique sportive, engagement citoyen et chantiers de jeunes bénévoles.

La signature de la convention e.pass Culture Sport avec la Région des Pays de la Loire a pour but d'accepter le e.pass Culture Sport comme moyen de paiement dans la limite des crédits de chaque titulaire détenteur d'un e.pass Culture-Sport. Les modalités d'utilisation du e.pass Culture-Sport sont précisées sur la convention.

La convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire prévoit le remboursement des sommes dues suite à l'achat de places dans le cadre de ce dispositif.

Après avis de la commission culture du 19 septembre 2022, le conseil municipal est amené à autoriser le maire à signer la convention e.pass culture-sport / Pratique individuelle avec la Région des Pays de la Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention e.pass Culture - Sport de la Région des Pays de la Loire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre les mesures d'application nécessaires.

21 – Tarifs Bar l'Intervalle/Le Champilambart Modifications

Rapporteur:

Dans le cadre du fonctionnement de l'Intervalle et de la mise en place d'un service de petite restauration les soirs de spectacle de la saison culturelle, des tarifs ont été votés en conseil municipal du 16 décembre 2021.

Cette petite restauration, sous forme de planches, est fournie par un traiteur qui doit faire face à l'augmentation du coût des matières premières et prévoit d'augmenter ses tarifs. Par ailleurs, des encas salés seront ajoutés à la carte.

Concernant les boissons, il a été constaté que le prix de vente du Cru Vallet et de la bière pression (bio et artisanale) pouvait paraître anormalement bas par rapport aux prix pratiqués par les cafetiers.

Il est donc proposé d'appliquer les nouveaux tarifs suivants :

	Prix de vente actuel	Prix de vente proposé
Cru Vallet (le verre)	2,50 €	3,50 €
Bière pression (25 cl)	2,00 €	3,00 €
Bière individuelle (33 cl)	3,00 €	3,50 €
Part de gâteau	2,50 €	2,50
Gâteaux secs	1 € les 3	1 € les 3
Planche 12 pièces (2 personnes)	18,00 €	20,00 €
1 saucisson sec	6,00€	Supprimé
Soupe en hiver	3,50 €	4,50 €
Salade en été	8,00 €	9,00€
Bowl en été	8,00 €	9,00€
Tartinable au choix (La conserverie des saveurs - Le Landreau)		4,50 €
Crakers (La conserverie des saveurs - Le Landreau)		2,50 €

Après avis des commissions Culture du 19 septembre 2022 et des Finances du 22 septembre 2022, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les nouveaux tarifs de la restauration proposés dans le cadre de l'Intervalle et du Champilambart.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs de la restauration proposé dans le cadre de l'Intervalle et du Champilambart selon le tableau ci-dessus qui seront applicables à compter du 3 octobre 2022

D'AUTORISER M. le maire à donner à ce dossier la suite qui convient.

22 – Subvention Le Champilambart

Associations et structures valletaises utilisatrices – 4ème trimestre 2022

Rapporteur:

Après avis des commissions culture du 19 septembre et finances du 22 septembre, le conseil municipal, est amené à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations et structures utilisatrices de l'Espace culturel pour le 4ème trimestre 2022 telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous :

eup relegijen.	Nom	Date de la manifestation	Objet de la manifestation	Date de la Délib.	Pourcentage	Montant subvention TTC	Montant restant dû par l'association*	TOTAL Location TTC
Complément subvention	Collège Pierre Abélard	Mardi 24 mai 2022	Spectacle de fin d'année (montant du gradin)	e pala las en Sicaplica su De da Parci,	100%	230,00 €	0,00€	230,00 €
	Collège St Joseph	Jeudi 9 juin 2022	Spectacle de fin d'année (montant du gradin)	and news secondor s modument	100%	230,00 €	0,00€	230,00 €
	Expo'Vall	Vendredi 17 juin 2022	Soirée remerciements bénévoles	péma I a	50%	165,00 €	165,00 €	330,00€
Sept-22	AHBV	Samedi 10	Soirée des 10 ans	3001 113 100	50%	202,50 €	202,50 €	405,00 €
Oct-22	Joyeux retraités du don du sang	Mercredi 19	Déjeuner dansant		100%	935,00 €	680,00€	1 615,00 €
Nov-22	Vélo Sport Valletais	Samedi 12	Diner dansant		50%	660,00€	1 440,00 €	2 100,00 €
TOTAL						2 422,50 €	2 487,50 €	4 910,00 €

DISCUSSION

M. MARCHAIS: Ce que je demande officiellement c'est qu'on devait travailler logiquement par semestre et ceux qui malheureusement demandent trop tard, ça sera trop tard parce qu'il y a un moment où il faut qu'on arrive à jouer le jeu parce que revenir en arrière sur un évènement du mois de mai, moi c'est non.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ATTRIBUER une subvention aux associations utilisatrices de l'Espace Culturel « Champilambart » au titre du quatrième trimestre 2022 selon le tableau ci-dessus.

QUESTION DE L'OPPOSITION

Vallet nouvel air : « Aménagement rue du Clos Julienne »

M. BUZONIE: C'est plus une interrogation. Au printemps dernier, M. PAILLARD nous a présenté l'aménagement urbain du lotissement comprenant le Clos Julienne, rue du Soleil Levant, le chemin des meuniers, rue du Val de Logne. Cela nous a été présenté de façon descendante sans demandes de riverains. Aujourd'hui ou même hier je pense vous avez dû recevoir un courrier. J'ai été voir sur place, je suis allé voir une fois la nuit, cela à l'air d'être calme et je me demande même, la personne qui m'a interpellé, m'a envoyé un mail se demande pourquoi cet aménagement. Est-ce que c'est un espace privé parce que c'est un élu qui habite dans cette rue ou est-ce que c'est pour l'intérêt général ? C'est une interrogation.

M. PAILLARD: Comme c'est dénué de toute arrière-pensée c'est toujours intéressant. Je vais commencer par rappeler que depuis 2016 dans différents quartiers de la ville on a aménagé des places de stationnement et à 90% pour éviter que les gens se garent sur les trottoirs. Alors si tu es allé faire un tour en pleine nuit, mais c'est pareil le jour. Il se trouve que dans ce quartier également les gens se garent tous sans exception sur le trottoir.

Depuis 2016, on a fait la route des Dorices, l'avenue du Parc, l'avenue de la Grande Prairie, la rue des Erables, rue de l'Industrie, rue des Chartons, rue Bizet, Bd Dejoie, Bd du Champilambart, le PK4 tout ça c'est pour faire en sorte que les gens se stationnent correctement et qu'on n'ait pas à verbaliser les gens dont les véhicules sont sur les trottoirs. Pour moi les trottoirs sont pour les piétons et la rue pour les voitures. Donc ce que j'ai présenté dans différentes commissions, 13 avril 2021, 18 octobre 2021, 27 juin 2022, puisqu'on n'a pas pu faire en temps et en heure ce que l'on avait prévu. Quand on dit et quand tu dis que les gens n'ont pas été informés, il s'avère que le 26 avril 2022 toute la population a été invitée au Champilambart où j'ai présenté les différentes options qui étaient prévues avec l'aménagement de la rue du Val de Logne qui est faite depuis deux jours en chaussidou. Les gens, j'en ai rencontré aussi, et je pense que ce sont eux qui sont à l'origine de la pétition que nous avons reçue hier, trouvent tout à fait normal (ils me l'ont dit les yeux dans les yeux) de se garer sur les trottoirs parce que ça fait 20 ans que c'est comme ça et qu'on ne voit pas pourquoi ça changerait. Je regrette mais on peut faire un tour de table, est ce que vous êtes d'accord ou non pour que les gens se garent sur les trottoirs avec tous les inconvénients que cela pose ? Et je pourrais me tourner vers Anthony, parce que je crois que c'est lui qui a vécu ça. Une personne qui a été obligée d'aller sur la rue parce que le trottoir était encombré et cette personne est tombée au milieu de la rue. Alors je ne sais pas quel est votre choix, mais moi je préfère les places de stationnement qui soient formalisées et comme ca il n'y a plus de discussion possible.

M. BODIN: C'était rue d'Anjou en fait, c'était une personne en fauteuil roulant qui a été obligée de se bouger du trottoir pour pouvoir passer et qui est tombée sur la route, impossible de se relever et elle a failli se faire écraser la tête par une voiture qui arrivait. Effectivement tout ce qui traine sur les trottoirs ça n'a pas à être dessus, ni les voitures, ni les poubelles. Merci.

M. PAILLARD: Puisque tu parles des poubelles, effectivement on est en train de travailler sur un règlement de voirie sur lequel on indique que les gens doivent sortir leurs poubelles la veille du ramassage et les rentrer une fois que le ramassage est passé et non pas qu'ils mettent toutes leurs ordures sur le trottoir parce que ça les gêne chez eux. Et j'en profite pour ajouter, suite à mes propos précédents, que ce qui a été présenté en différentes commissions et pas à la réunion publique parce que ça ne concernait pas la population qui y était conviée, c'est qu'on est en train de faire 6 places de stationnement Bd Beauquin pour que les camions ne se garent plus sur les trottoirs et défoncent les trottoirs du Bd Heurtaux. Encore une fois, moi je ne vois pas le problème que ça pose que de se garer correctement et les gens qui t'ont contacté, tu pourras leur dire que dans leur pétition ils racontent des histoires puisqu'il n'est plus question, ça été évoqué mais ça n'est plus le cas, et

comme je l'avais dit à la réunion publique et comme j'ai eu l'occasion de leur dire par ailleurs, il n'est plus question de mettre en sens unique le chemin des Meuniers et la rue du Clos Julienne. Et on en a profité, quand j'ai reçu les gens qui sont dans la rue du Clos Julienne et qui étaient vent debout parce que depuis 20 ans c'était comme ça et que c'était « vachement bien » et qu'ils ne voulaient surtout pas qu'on change quoi que ce soit, il s'avère que ces gens-là ont plusieurs voitures dont une qui est quasiment en permanence garée sur le trottoir et ils trouvent ça tout à fait normal.

M. MARCHAIS: Je vais rajouter quelque chose, le code de la route à ce niveau-là est très clair. Aujourd'hui les services de l'Etat nous invitent fortement à faire respecter les trottoirs, vous l'avez compris parce qu'aujourd'hui ce sont des trottoirs qui sont pour les personnes à mobilité réduite. Il arrive quelque fois malheureusement que ce soit très difficile de passer et que des gens vous disent "j'en ai pour 5 minutes" mais 10 secondes suffisent, on descend et un enfant se fait renverser. Notre devoir à nous est de faire respecter la loi. Suite à la réunion que Pascal avait organisée, des choses ont été modifiées, mais il n'y a plus de sens unique de proposé, il y a des places de stationnement marquées libérant les trottoirs. Et on ne peut pas dire sur cet espace là un "faites ce que vous voulez" et de l'autre côté de demander d'aller verbaliser quelqu'un qui est sur le trottoir route de Clisson.

Il faut qu'on ait une cohérence territoriale générale, on ne peut pas faire deux poids, deux mesures. Par contre on a levé le pied temporairement sur tout ce qui touche le secteur de la rue des Rois bien évidemment, la rue de Bazoges parce que tout ce secteur-là est fortement perturbé par les stationnements.

Mais il n'y aura pas de zones de non droit, la règle est la même pour tous et aujourd'hui on a beaucoup de soucis à régler par rapport à l'incivilité, partout. Partout, des gens qui se stationnent n'importe comment. Vous verrez dans le prochain édito dans le bulletin, je m'en exprime dans ce sens, l'amende sur un trottoir c'est 135 € (je rappelle que ces amendes de police ne reviennent pas dans les caisses de la commune mais remontent aux services de l'Etat). Nous nous n'avons aucune volonté de verbaliser les valletais. Mais un valletais qui ne se comporte pas correctement, qui ne respecte pas la qualité de vie des autres, s'il prend une amende, il doit assumer ses responsabilités.

Les trottoirs ce n'est pas fait pour stationner des voitures, c'est fait pour les piétons, c'est fait pour les enfants qui marchent, les enfants qui vont à l'école.

Pascal l'a dit, il y a des rues qui ont été refaites, mais sur le Bd de l'Europe par exemple, des emplacements ont été faits dernièrement, les emplacements étaient libres, il y avait une voiture sur le trottoir, il faut arrêter et ne pas venir pleurer si on prend 135 €.

Donc l'idée là est d'amener les voitures à ne pas se stationner sur les trottoirs, ce n'est pas parce qu'ils sont là depuis 20 ans, ce quartier-là ne leur appartient pas, les routes sont municipales. Toute le monde peut y aller, les trottoirs doivent être libres d'accès pour tous ceux qui veulent se promener à Vallet. Ça me semble évident et il y a eu des corrections de faites par rapport à la première réunion, par rapport à la première idée, certes. Par contre laissez sous-entendre que, parce que l'adjoint habite là des modifications sont faites, si je juge le nombre de rues que tu as faites Pascal, tu as dû déménager plusieurs fois.

- M. PAILLARD : J'ai pas mal de propriétés c'est ce que je voulais faire remarquer...
- M. MARCHAIS: L'objectif pour nous c'est de matérialiser maintenant de vraies places. On se plaint beaucoup de ne pas pouvoir se stationner, mais les places c'est sur la route et non pas sur les trottoirs. Et là il faut qu'on soit très clairs, je pense qu'on passera sur une autre étape maintenant.
- M. PAILLARD: On va le faire dans les jours qui viennent: créer 44 places de stationnement, c'est plutôt un bel effort de la ville à l'intention de sa population. Tu pourras dire aux gens, comme ils sont assez nombreux même des gens qui ne sont pas vraiment concernés. Mais ce n'est pas très grave, je ferai une lettre de réponse que je remettrai à celui qui a organisé ça parce que je suis à peu près sûr de savoir qui c'est.
- M. BUZONIE: Vous avez parlez ensemble.
- M. PAILLARD: Oui, oui je l'ai reçu ici avec sa femme. C'est là qu'il m'a dit que c'était « vachement bien » sur les trottoirs et qu'il ne voyait pas qui cela pouvait gêner.

INFORMATIONS

→ SOBRIETE ENERGETIQUE – Diminution de l'éclairage public

M. MARCHAIS: Avant de passer sur quelque chose de plus festif, je voulais juste vous préciser qu'une décision a été prise. Vous avez compris que la démarche énergétique est une démarche importante pour nous. Aujourd'hui dans les premières économies dont tout le monde parle, l'éclairage public est un sujet, c'est la première décision, à mon avis, immédiate, que l'on doit prendre. On va modifier d'une façon sérieuse les horaires d'éclairage public. Je vais vous expliquer ce qui va se mettre en place vers le 15 octobre. Si vous sortez le soir pensez à prendre une petite lampe pour rentrer chez vous, parce que l'on va couper l'éclairage. On nous annonce des économies jusqu'à 30 voire un petit peu plus de 30 %. Il y aura demain sur Vallet 2 périodes :

→ une période été qui va courir du 1^{er} mai au 31 août : là tout sera éteint, plus d'éclairage public sur l'ensemble de notre commune, je dis bien l'ensemble : villages et centre-ville. Pourquoi ? Parce que le jour est là tard et par rapport aux horaires de nuit ça ne sert à rien que l'on éclaire.

→ Une autre période : ce qui va être mis en place c'est très simple, ce sont deux zones qui n'existaient pas de cette façon-là auparavant.

- une première zone qui est Vallet en général, l'extinction des feux aura lieu à 22h30 et on rallumera le matin à 6h30. C'est un peu plus large que ce que l'on faisait auparavant.

- Le centre-ville ne s'éteint pas aujourd'hui, toute la nuit c'est allumé mais à partir du 15 octobre le centre-ville s'éteindra à 23h30 on accorde une heure de plus que sur l'ensemble de la ville et on rallumera à 6h30 du matin.

Tout ça pour rechercher des économies d'énergie d'environ 30 % et selon le SYDELA. Ils annoncent même 50, mais je préfère être prudent et dire 30 car si je n'atteins pas les 50 on va m'en faire le reproche. Voilà ce qui va se mettre en place.

A l'inverse, par contre, s'est posé un dilemme pour nous sur les éclairages de Noël. La décision, que i'assumerai

A l'inverse, par contre, s'est posé un dilemme pour nous sur les éclairages de Noël. La décision, que j'assumerai complètement, Michael sera certainement aussi et toute l'équipe, est de maintenir les éclairages de Noël qui seront en leds, donc de très faible consommation énergétique. Par contre comme c'est connecté à l'éclairage public, ils s'éteindront en même temps que le centre-ville à savoir 23h30/6h30. Auparavant, ils étaient allumés toute la nuit au même titre que l'éclairage. Par contre, personnellement je trouve que si la collectivité ne met pas d'éclairages de Noël ce serait un coup donné à la magie de Noël laquelle disparaitrait et moi je me refuse de le faire. Donc j'assumerai complètement cette dépense complémentaire que l'on peut faire pour ces illuminations. Je trouve que sur un plan familial si ce genre de petit piment de fin d'année n'existe pas, où va-t-on?

M. COLAISSEAU: D'autant plus que l'entreprise qui nous loue le matériel va nous calculer exactement la consommation de la durée de la ville de Vallet et il m'a dit qu'on sera sûrement très surpris de voir ce que coûtent effectivement juste les éclairages de Noël. On a aussi réduit d'une semaine par rapport aux autres années, ça sera démonté dès le 1er lundi après le 1er de l'an.

M. MARCHAIS: Donc ça c'est une première décision, il en viendra d'autres, puisqu'on va analyser nos bâtiments, on va analyser nos consommations énergétiques sur le gaz, l'électricité et autre. On a toute une réflexion à avoir tous ensemble mais c'est très important. Et à partir du 15 octobre on ne veut pas attendre parce que les économies d'aujourd'hui paieront les investissements de demain. Donc soyons tous efficaces et je pense qu'il faut qu'on joue le jeu. C'est aussi un enjeu national, il ne faut pas l'oublier, on nous incite à le faire mais on est assez grands pour prendre nos décisions tout seul et il n'y a pas de problème donc l'éclairage sera changé à partir du 15 octobre.

→ MARCHE DE NOEL

M. COLAISSEAU signale:

- que la commission extra-municipale créée cette année a travaillé sur l'organisation du futur marché de Noël qui se déroulera les 3 et 4 décembre prochain sur la rue du 8 mai et la place Petit Breton
- qu'il est possible de transmettre aux conseillers municipaux qui le souhaiteraient la convention proposée aux exposants

Il détaille également le programme de ces 2 jours de festivités.

De plus M. COLAISSEAU ajoute:

- > qu'il est attendu une trentaine d'exposants.
- > que le Téléthon est associé à cette manifestation.

৵৵৵৽

L'ordre du jour étant épuisé et après présentation des dates à retenir le maire lève la séance à 21 h 40.

&&&&

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2022

Jérôme MARCHAIS Maire de VALLET Anthony BODIN Secrétaire de séance

